



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



L'EDUCATION L'EDUCATION ARTISTIQUE CULTURELLE ARTISTIQUE CULTURELLE ET

Groupe de pilotage académique ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes

Rectorat de l'Académie de Grenoble

Grenoble, le 15 décembre 2005

SOMMAIRE DU DOSSIER

« ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS L'ACADEMIE DE GRENOBLE »

Réunion du groupe de pilotage académique du 15 décembre 2005

- Présentation générale : état des lieux et perspectives	p. 3
- L'éducation artistique et culturelle : une historique à deux dimensions	p. 4
- Les différents dispositifs	p. 6
- L'état des lieux dans l'académie de Grenoble :	
o Options	p. 8
o Ateliers artistiques et projets du second degré	p. 10
o Classes à projet artistique et culturel du premier degré	p. 12
o Les structures proposant des actions d'éducation artistique aidées par la DRAC	p. 14
o Les financements DRAC et EN pour l'éducation artistique	p. 16
o La formation	p.16
o Les pôles nationaux de ressources	p. 18
o Communication – accompagnement – valorisation	p. 19
o Domaines artistiques	
▪ Arts plastiques et arts visuels	p. 20
▪ Cinéma – audiovisuel	p. 22
▪ Culture scientifique et technique	p. 24
▪ Danse et arts du cirque	p. 26
▪ Littérature et poésie	p. 28
▪ Musique et chant choral	p. 30
▪ Patrimoine – architecture	p. 32
▪ Théâtre	p. 34
▪ Lycées professionnels	p. 36
o Les politiques départementales des inspections académiques	
▪ Ardèche*	p. 38
▪ Drôme	p. 40
▪ Isère*	p. 42
▪ Savoie	p. 44
▪ Haute-Savoie	p. 46
- Proposition d'objectifs et d'actions : vers un projet académique arts et culture	p. 48
- Protocole d'accord entre le rectorat de Grenoble et la DRAC Rhône-Alpes – projet	p. 49
- Circulaire sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale et de la culture du 3 janvier 2005	p. 53
- Convention du Plan Local d'Education artistique de Bourgoin-Jallieu (nov. 2005)	p. 57

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Etat des lieux et perspectives

Le 15 décembre 2005, la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes et le Rectorat de l'académie de Grenoble ont décidé de réunir le groupe de pilotage académique sur les arts et la culture prévu dans la circulaire du 03 janvier 2005.

Lors de cette réunion, l'état des lieux sera établi pour les cinq départements (données chiffrées, exemples d'initiatives), avec les compléments et propositions des collectivités territoriales, en vue d'esquisser les perspectives d'une politique commune d'éducation artistique et culturelle.

Dans des budgets contraints, l'approche territoriale mobilisant toutes les forces sur des objectifs partagés apparaît comme une nécessité et une garantie de cohérence et d'efficacité des politiques menées en partenariat.

Le contexte

Le 3 janvier 2005, les ministres de l'Education Nationale et de la Culture ont décidé d'un plan de relance qui définit de nouvelles orientations pour développer l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Le 17 octobre 2005 a été créé un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle chargé d'une mission de conseil, de réflexion, de proposition, de veille et de prospective.

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes, de la maternelle à l'université.

Depuis plus de 20 ans, le partenariat noué entre les ministères de l'éducation nationale et de la culture a permis d'enrichir la formation proposée aux jeunes, à travers de nombreux dispositifs. Les différentes personnes-ressources de l'éducation nationale et les services de la DRAC travaillent en concertation pour favoriser les initiatives, valider et assurer le suivi des projets, construire les partenariats dans une exigence de qualité, de cohérence, de choix diversifiés.

Les initiatives des structures et acteurs culturels, des établissements scolaires et des enseignants permettent d'offrir au maximum d'élèves les possibilités d'acquérir par le concret une culture et des compétences dans différents champs artistiques et culturels.

L'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes constitue une des forces de ce système d'enseignement des arts et de la culture.

Au sein des établissements scolaires, le volet art et culture du projet d'établissement permet de proposer un parcours des élèves, de construire le partenariat avec les structures culturelles de proximité, de concevoir des formations, d'anticiper sur les besoins en équipements (matériel, salle de pratiques, démonstration).

Les collectivités territoriales se sont associées à ces projets par un conventionnement spécifique (charte en Savoie, PLEA à Annecy, Saint Martin d'Hères, Albertville, Bourgoin), par un complément de financement sur certains dispositifs (classes à PAC, ateliers ou classes culturelles), par le soutien à des actions complémentaires (aides au transport pour les lieux patrimoniaux ou de spectacle vivant, politique tarifaire) ou des actions spécifiques (« Lycéens à l'opéra » du Conseil régional, parcours culturels d'Annecy).

Principal employeur des structures culturelles, elles peuvent inscrire l'éducation artistique dans leurs priorités, renforcer les services des publics.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE UNE HISTOIRE À DEUX DIMENSIONS

Le premier protocole d'accord signé entre les Ministères de l'Education nationale et de la Culture date de 1983 soit près de 25 ans. Il faisait suite à une volonté de l'Education nationale de développer l'ouverture des établissements scolaires en direction des organismes culturels et qui s'était concrétisée dans une démarche originale pour l'époque, la démarche de projet (PAE : projet d'action éducative). Puis, progressivement, d'autres initiatives ont été prises.

Principales étapes :

1981 : création des Projets d'Action Educative (PAE) dans le système éducatif, premiers dispositifs qui proposent une collaboration entre les enseignants et des acteurs culturels. Ces dispositifs éducatifs introduisant la démarche de projet dans l'enseignement sont destinés à participer des politiques de développement culturel que le ministère de la culture promeut sur les territoires en lien avec la décentralisation culturelle qui se poursuit.

1983 : protocole d'accord culture éducation qui officialise la notion de partenariat à la fois entre les deux ministères et entre les institutions culturelles et les établissements d'enseignement

1988 : loi sur les enseignements artistiques. Cette loi s'attache davantage que par le passé au développement des enseignements artistiques sous trois formes principales : un soutien aux enseignements artistiques dans le premier degré au travers de conseillers pédagogiques spécialisés, la création d'ateliers artistiques dans le second degré (collèges et LP d'abord) dans une douzaine de domaines artistiques différents, l'ouverture d'options artistiques dans les lycées, au delà des arts plastiques et de la musique, au théâtre, au cinéma, à l'histoire des arts et à la danse. Le décret du 06 mai 1988 précise les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques.

1993 : création des "sites expérimentaux d'éducation artistique et culturelle" et des "Plans locaux d'éducation artistique" proposant pour la première fois une logique territoriale associant explicitement les collectivités territoriales à l'organisation d'une politique éducative articulée à une politique culturelle locale.

2000 : lancement du plan arts et culture s'appuyant sur le dispositif des classes à projet artistique et culturel et installant des dispositifs de formation d'enseignants et artistes sous la forme des Pôles nationaux de ressources. A partir des acquis existants, ce plan veut se donner un objectif de généralisation en proposant que des enseignants soient formés à être porteurs de projets culturels et que les institutions culturelles soient encouragées à développer des axes d'éducation artistique dans leur démarche. Il prévoit aussi des dispositions de partenariat territorial au travers par exemple de chartes départementales sur le chant choral et les pratiques vocales ou sur le patrimoine.

En 2001 a été signé à Grenoble le premier protocole d'accord DRAC-Rectorat définissant des stratégies communes aux deux administrations.

2005 : relance de l'éducation artistique et culturelle : circulaire commune culture - éducation du 3 janvier 2005, qui, après avoir rappelé les différents dispositifs, insiste sur une meilleure répartition de l'offre sur le plan territorial, plus cohérente et plus équitable, invite à mieux organiser la ressource et le pilotage en partenariat, renforcer les missions d'action éducative des structures artistiques et culturelles.

Création du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (décret du 17 octobre 2005), qui « peut être consulté sur toute question concernant les orientations, les objectifs et les moyens des

politiques d'éducation artistique et culturelle conduites par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales» .

D'autres initiatives ont été mises en œuvre dans les mêmes périodes :

les jumelages culturels

les conventions Culture - IUFM pour la formation initiale des enseignants

les dispositifs de sensibilisation au cinéma tels école au cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma.

On voit bien à travers ces quelques étapes que l'éducation artistique et culturelle s'est construite autour de deux logiques qui ont pu à un moment s'opposer :

- Une logique de type "**action culturelle**" ou "développement culturel" orientée vers la formation d'un public, qui associe enseignement et projet culturel local, qui offre une grande variété de démarches possibles dans de nombreux domaines et qui s'inscrit dans l'enseignement sous la forme de projets éducatifs (volet culturel du projet d'établissement), qui peut dépasser le temps scolaire (contrat éducatif local, contrat temps libre).

- Une logique de type "**enseignement artistique**" qui s'adresse à un public sans doute limité qui souhaite acquérir les bases, on dit souvent les "fondamentaux" d'un langage artistique, et qui fait l'expérience de la création.

Aujourd'hui ces deux logiques se complètent. En effet on voit mal les enseignements artistiques rester vivants sans relations avec les institutions culturelles locales, les élèves de ces enseignements étant souvent ouverts à d'autres formes d'art que leur seule discipline. Par ailleurs les projets d'action culturelle entraînent souvent dans les établissements le désir de formaliser dans une option les acquis de compétences des enseignants, formalisation qui est aussi une forme de légitimation. Enfin, le cahier des charges des différents dispositifs demande que soient articulées les deux dimensions de "pratique" artistique et de "références culturelles" pour favoriser une appropriation véritable de ce qu'est la culture vivante.

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS

Les enseignements optionnels

Dans les lycées sont dispensés les enseignements de spécialité (options facultatives et obligatoires) en musique, arts plastiques, théâtre-expression dramatique, danse, cinéma-audiovisuel, conformément aux programmes de l'Education nationale. Ils donnent lieu à une évaluation au baccalauréat. La DRAC intervient dans les options avec partenaire (obligatoire en théâtre, cinéma, danse) : avis à l'ouverture, suivi et financement du partenariat.

Les ateliers artistiques

Ils sont ouverts à tous les arts et pour tous les niveaux, au sein de la classe dans les écoles, aux élèves volontaires en activité facultative toute l'année (base de 72h) dans les collèges, lycées et lycées professionnels.

Ils sont construits autour d'un projet annuel élaboré par les enseignants, les partenaires culturels, les élèves. Par une approche pratique et critique, ce sont des espaces d'innovation pédagogique et de sensibilisation à la vie artistique contemporaine, aux enjeux patrimoniaux.

Ils sont validés chaque année sur dossier, suivis et co-financés par l'Inspection académique (écoles), le rectorat (collège et lycées) et la DRAC. Les collèges peuvent obtenir des Heures Supplémentaires Effectives (H.S.E.) pour assurer l'encadrement de ces ateliers.

Les classes à projet artistique et culturel

Créées en 2001, elles concernent tous les élèves d'une classe de façon obligatoire, autour d'un projet pluridisciplinaire prenant appui sur les enseignements, aboutissant à une réalisation, dans tous les domaines artistiques et culturels. Le partenariat est obligatoire, prenant appui sur les ressources de proximité, allégé par rapport aux ateliers (8 à 15h d'intervention).

Préconisées dans les écoles, en 6^e et dans les lycées professionnels, les classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) sont validées chaque année sur dossier par un groupe d'experts au niveau départemental ou académique.

Deux dispositifs particuliers au patrimoine

Adopter un jardin : dans le cadre d'un projet de classe, les élèves sont sensibilisés à l'art des jardins, au paysage, à l'environnement et au vivant en général. Le projet est construit avec leurs enseignants, des intervenants spécialisés (paysagistes, botanistes, ethnologues, architectes, historiens de l'art), des artistes (photographes, plasticiens, sculpteurs, chorégraphes, écrivains).

Architecture au collège : supervisés et animés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère, il s'agit d'ateliers spécifiques faisant intervenir des architectes et urbanistes, selon la thématique choisie : un bâtiment particulier, un quartier, un type d'architecture.

Les dispositifs d'éducation à l'image

A l'exception de la Savoie pour les écoles, le reste de l'académie bénéficie des trois dispositifs « Ecole, collège et lycéens au cinéma ». Un comité départemental ou académique choisit, sur une liste nationale, une sélection de films du répertoire selon les différents niveaux de classes. Des fiches pédagogiques et des formations sont proposées aux enseignants, les élèves voient les films en salles sur copie neuve fournie par le Centre National de la Cinématographie (CNC).

Les jumelages

Ils se sont développés sur l'académie de Grenoble depuis une dizaine d'années. Différents établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degrés prennent appui sur les ressources offertes par un ou plusieurs lieux culturels situés sur leur territoire, en particulier avec les artistes en résidence. Ils construisent des projets communs ou en correspondance, donnant lieu à des temps de formation, de présentation des travaux. Des situations de travail sont proposées, ainsi qu'une découverte de l'institution, des spectacles ou expositions, permettant une éducation culturelle de spectateur éclairé.

Un comité de pilotage (DRAC, EN, structures culturelles, représentants de la collectivité locale, coordonnateur REP le cas échéant) s'assure de la cohérence des projets, accorde les financements.

Les chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

Depuis 2002, ce dispositif vise à une généralisation de la pratique vocale, en coordonnant et développant les actions existantes. Les différents partenaires (EN, IUFM, CRDP, CFMI, DRAC, Conseil général, communes, ADDIM, structures culturelles, écoles de musique et conservatoires) sont chargés de mettre en commun leur connaissance et analyse de la situation locale, fixer des objectifs (formation des enseignants et intervenants, réalisations et regroupements, outils pédagogiques, diversification des répertoires, ouverture à la création contemporaine), recenser les moyens à mobiliser et préciser les engagements financiers ou en nature.

Les chartes « Adopter son patrimoine »

Poursuivant la dynamique des classes patrimoine des musées, du travail du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, de l'opération « Adopter un jardin », les chartes visent à favoriser la mise en place de partenariats au niveau le plus pertinent, à l'échelle d'une commune, communauté de communes ou d'agglomération, département et à donner un cadre aux projets entre établissements scolaires et structures culturelles.

A partir de la découverte de notre environnement quotidien, par un regard actif, l'éducation au patrimoine inscrit cet apprentissage dans une compréhension de notre héritage culturel et participe donc fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus.

Les pôles nationaux de ressources (PNR)

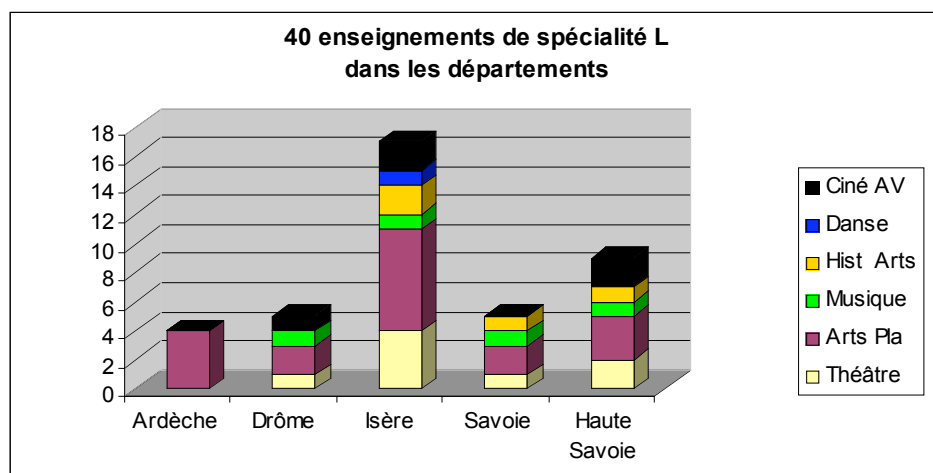
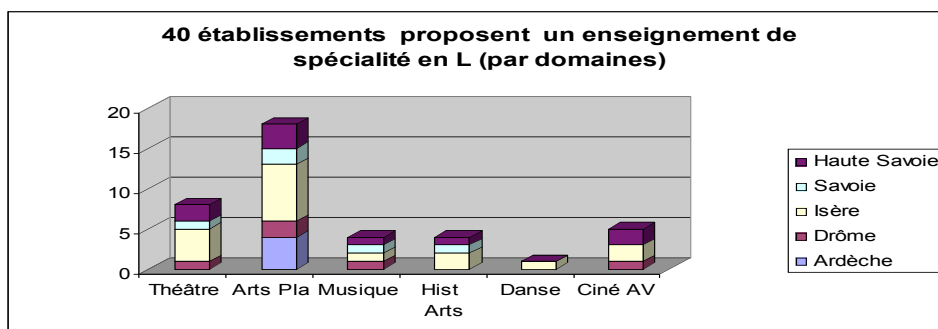
Les PNR associent au minimum trois partenaires : une structure culturelle, un IUFM un CRDP. Souhaitant mutualiser les moyens, ils visent à associer les compétences des différents partenaires dans différents domaines : documentation, édition pédagogique, mise à disposition de ressources, formation des enseignants et des acteurs culturels, animation d'un réseau de personnes-ressources, actions de valorisation, études et recherche.

LES OPTIONS « ARTS » en 2005-2006

Enseignement de spécialité en L (options lourdes)

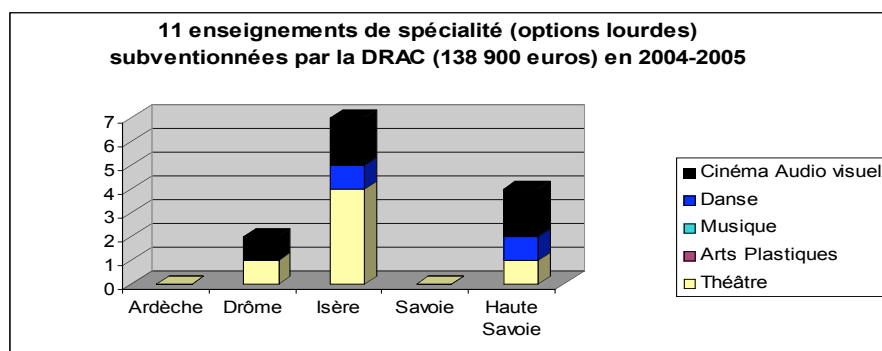
Cet enseignement fait suite à la classe de seconde et de l'option de détermination arts. Les élèves des classes de premières et terminales L, reçoivent un enseignement théorique et pratique de 5h par semaine qui peut être, en fonction des spécialités, assuré en partenariat avec des structures. Ce partenariat est obligatoire pour le théâtre, la danse et le cinéma –audio visuel. Des programmes spécifiques précisent les objectifs, contenus, modalités et œuvres à étudier.

Par domaines artistiques :



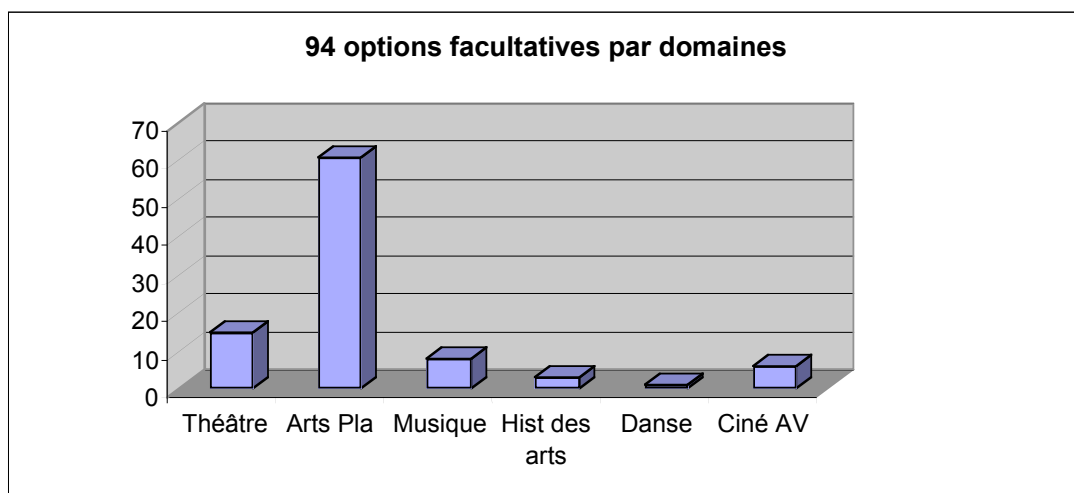
Par départements :

Les options de spécialité subventionnées par la DRAC en 2004-2005 :

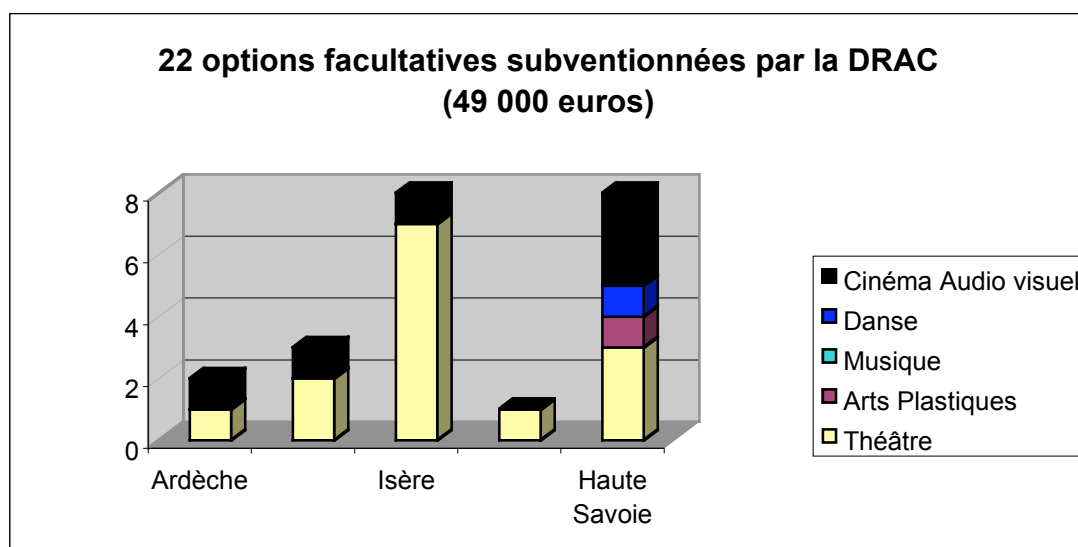


Les options facultatives par domaines :

Ces options s'adressent aux élèves de toutes les filières générales et technologiques de la seconde à la terminale. Les enseignements dépendent de programmes précis. Les élèves reçoivent un enseignement de 3h par semaine. Le travail en partenariat est obligatoire pour les options théâtre, danse et cinéma –audio visuel.



Les options facultatives subventionnées par la DRAC en 2004-2005 :



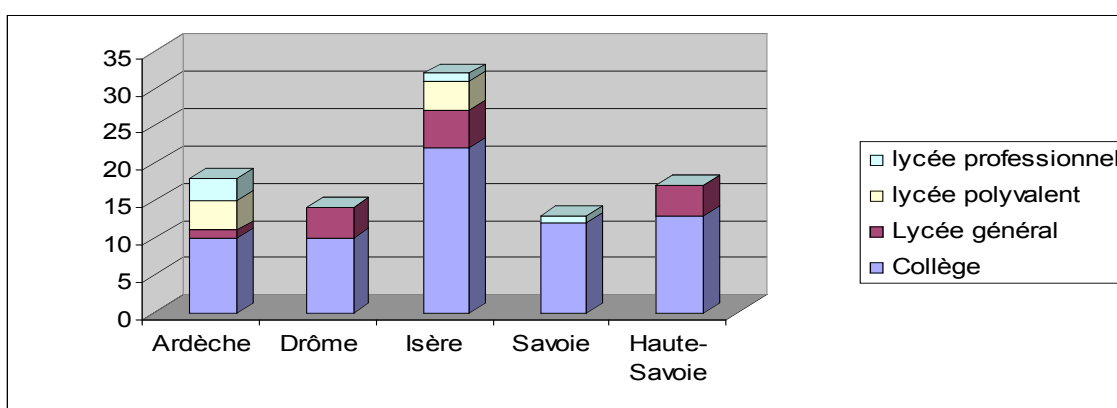
LES ATELIERS ARTISTIQUES, LES PROJETS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (PAC) second degré en 2005-2006

Les ateliers artistiques :

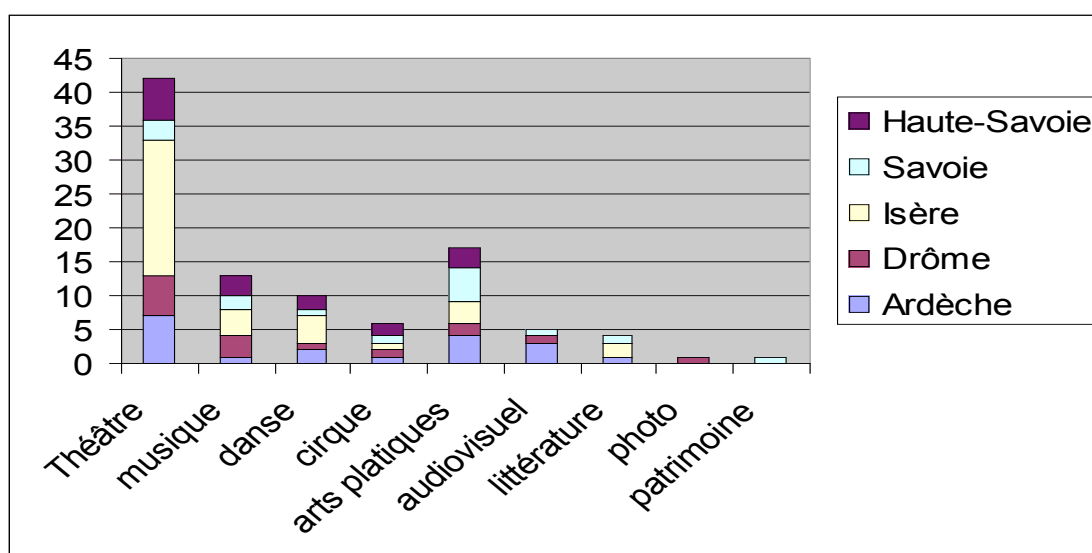
Ils sont ouverts à tous les arts et pour tous les niveaux, au sein de la classe dans les écoles, aux élèves volontaires en activité facultative toute l'année (base de 72h) dans les collèges, lycées et lycées professionnels.

Ils sont construits autour d'un projet annuel élaboré par les enseignants, les partenaires culturels, les élèves. Ils sont validés chaque année sur dossier, suivis et co-financés par l'Inspection académique (écoles), le rectorat (collège et lycées) et la DRAC. Les collèges peuvent obtenir des Heures Supplémentaires Effectives (H.S.E.) pour assurer l'encadrement de ces ateliers.

On recense cette année 92 ateliers artistiques ainsi répartis :



Les pratiques les plus courantes dans les ateliers sont : le théâtre, les arts plastiques, la danse et le cirque puis la musique.



Les classes à projet artistique et culturelle (PAC) et projets :

Les classes à PAC ont été créées en 2001, elles concernent tous les élèves d'une classe de façon obligatoire, autour d'un projet pluridisciplinaire prenant appui sur les enseignements, aboutissant à une réalisation, dans tous les domaines artistiques et culturels. Le partenariat est obligatoire, prenant appui sur les ressources de proximité, allégé par rapport aux ateliers (8 à 15h d'intervention).

Préconisées dans les écoles, en 6^è et dans les lycées professionnels, les classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) sont validées chaque année sur dossier par un groupe d'experts au niveau départemental ou académique.

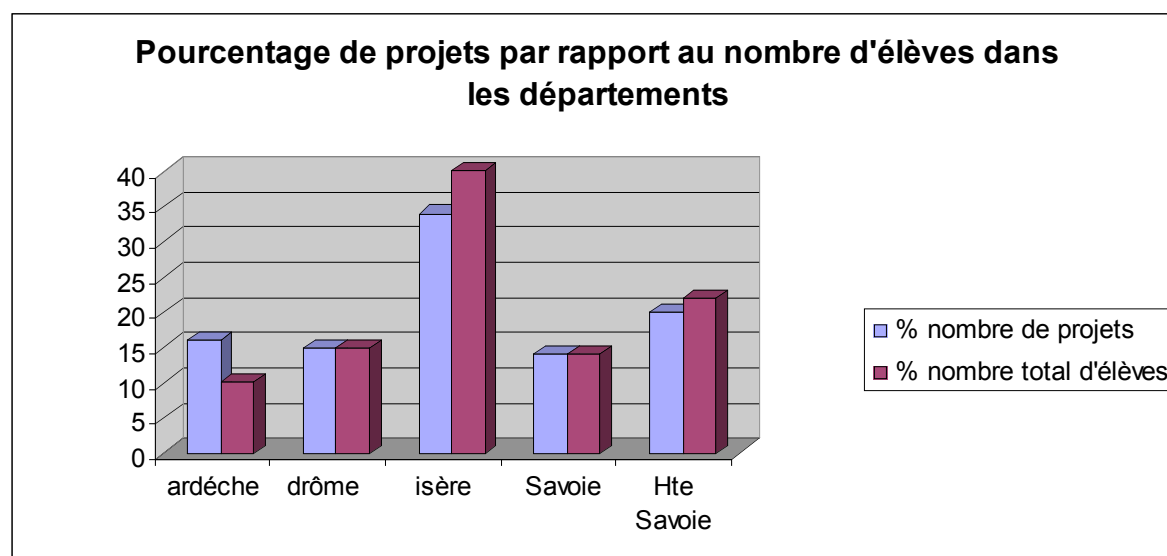
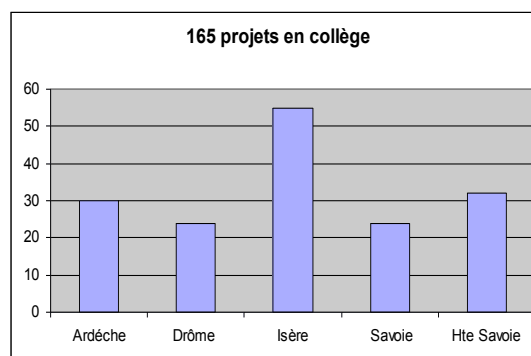
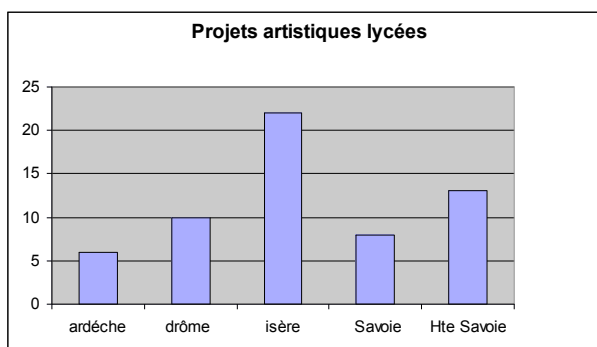
Nous les avons regroupées ici avec tous les projets artistiques des établissements pouvant se dérouler avec les élèves volontaires ou non, sur des temps scolaires ou péri scolaires.

222 projets artistiques ont été retenus cette année.

Ils ont été subventionnés par des crédits de l'éducation nationale.

Les subventions s'élèvent à 114 500 euros (102 700 euros pour les établissements publics et 11 800 euros pour les établissements privés).

La DRAC accorde des subventions aux structures artistiques parties prenantes.



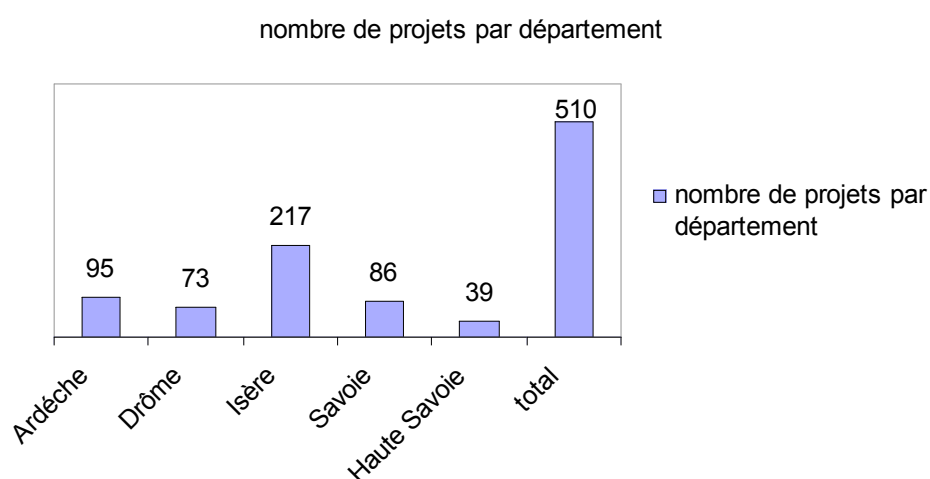
LES CLASSES A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU 1^{er} DEGRE DANS L'ACADEMIE.

Les classes à projet artistique et culturel sont des projets s'adressant à tous les élèves d'une classe ou d'un groupe de classes. Construits en partenariat, ils se déroulent sur le temps scolaire accompagnés par des professionnels sur une durée pouvant varier de 8 à 15 heures.

Ces projets sont financés par les inspections académiques et soutenus par les collectivités territoriales.

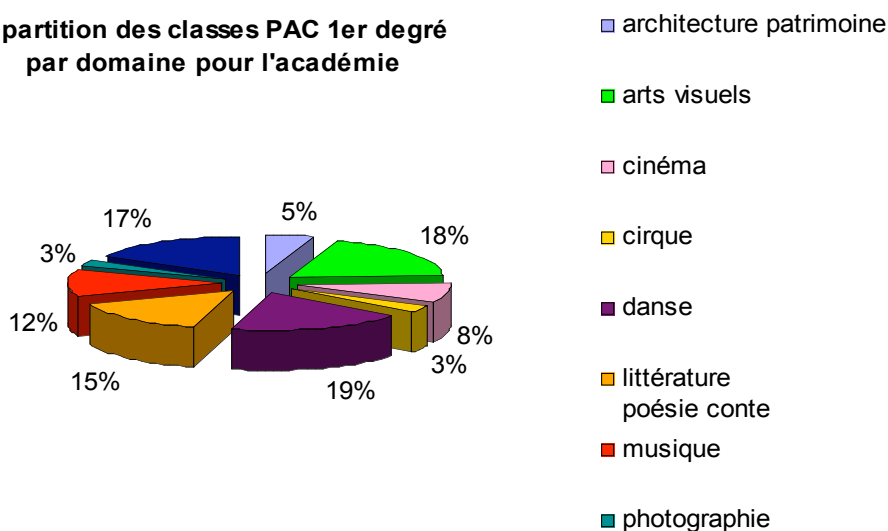
La DRAC n'intervient pas directement sur le financement, mais, en fonction des projets aide les structures et équipes artistiques engagées.

On recense cette année 510 projets classe PAC dans l'académie.



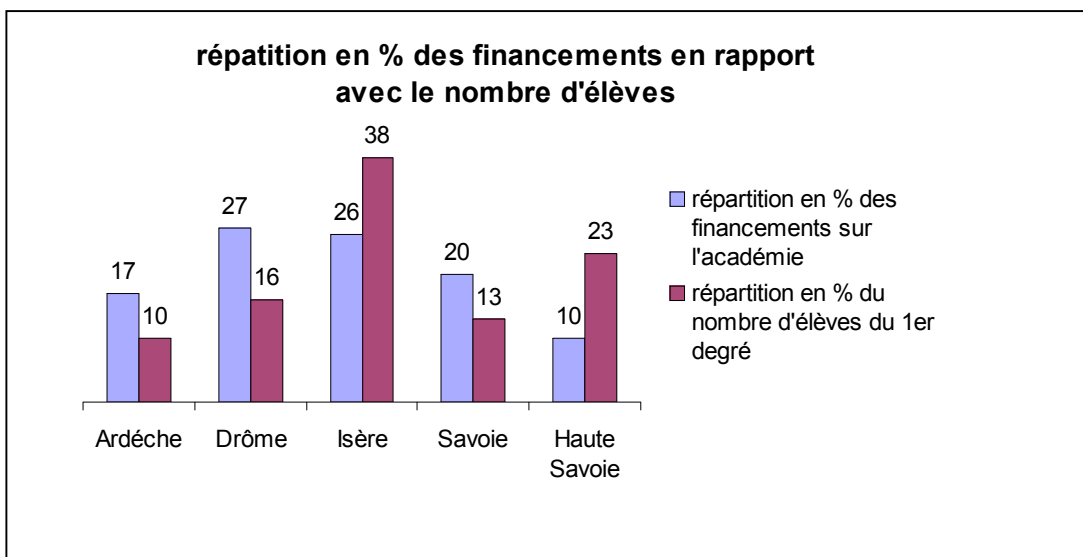
Les pratiques les plus courantes dans les ateliers sont :

répartition des classes PAC 1er degré
par domaine pour l'académie



Financements par les inspections académiques.

	nombre de projets	Total en €
Ardèche	95	27 650
Drôme	73	43 600
Isère	217	41 728
Savoie	86	32 349
Haute Savoie	39	16 478
total	510	161 805



STRUCTURES CULTURELLES PROPOSANT RÉGULIÈREMENT DES ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AIDÉES PAR LA DRAC.

Le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication s'exerce depuis maintenant presque vingt ans dans les domaines de l'action culturelle, de l'éducation artistique, des enseignements selon des dispositifs et des modalités diverses à tous les niveaux du système éducatif (options, ateliers artistiques, classes culturelles, classes à projets artistiques et culturels et des actions de formations des enseignants).

Il était important que ces projets trop souvent ponctuels se développent, s'inscrivent dans la durée, qu'ils se diversifient, qu'ils s'insèrent dans un projet global artistiquement et territorialement cohérent.

La qualité et le nombre de structures culturelles de la région Rhône-Alpes représentent un vivier d'excellence pour que soient développés de tels projets en partenariat avec les artistes qui les fréquentent.

C'est ainsi que, sous l'impulsion de la DRAC et des services culturels du rectorat (DAAC), des équipements culturels et des établissements scolaires se sont rapprochés pour constituer un réseau couvrant une commune, une agglomération, une partie de département dans un dispositif cohérent avec un projet d'ensemble lisible par tous les partenaires, dont les collectivités territoriales.

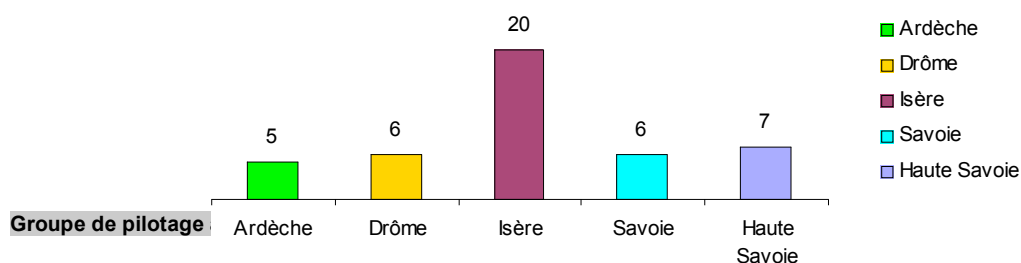
Dans un cadre des jumelages, un « professeur coordonnateur » est missionné par le rectorat pour favoriser les relations entre le personnel de la structure et celui des établissements scolaires. Il aide à la construction des projets, à la formation et est également chargé de la transmission de l'offre culturelle et de la demande des enseignants.

Lieux de concertations, ces jumelages et les plans locaux d'éducation artistique favorisent l'échange et l'émergence des idées et permettent la diversification des actions (projets à partir de résidences, action de formation, rencontres avec les artistes en programmation, comités de lecture, visites de la structure et découverte des métiers, facilités tarifaires pour les élèves et leurs parents, information en avant première de la programmation, échange d'informations sur les manifestations des structures culturelles de proximité, ...).

Le développement de la politique des jumelages sur l'académie de Grenoble a permis d'étendre les différentes pratiques artistiques et culturelles à de nombreux établissements scolaires et universitaires.

Certaines zones rurales ou de montagnes sont difficilement accessibles à ces dispositifs. Il s'agit d'en tenir compte dans la nature des actions et des projets proposés : partenariat sous forme de stages, résidence d'artiste dans l'établissement scolaire, équipe artistique « locale » reconnue par une structure de tutelle.

**structures aidées par la DRAC
proposant des actions régulières**



Structures proposant des actions régulières aidées par la DRAC et disposant d'un professeur relais éducation nationale

Ardèche		
APIAC	Bourg St Andéol	
Maison de l'image	Aubenas	Professeur relais
MJC	Annonay	
Théâtre de Privas	Privas	Professeur relais
CAUE	Privas	

Drôme		
Comédie	Valence	Professeur relais
CRAC	Valence	
FOL de la Drôme	Valence	Professeur relais
l'Equipée	Valence	
Train théâtre	Porte les Valence	
CAUE	Valence	

Isère		
Hexagone	Meylan	Professeur relais
Amphithéâtre	Pont de Claix	Professeur relais
Grand Angle	Voiron	Professeur relais
Centre culturel J.J. Rousseau	Seyssinet	Professeur relais
Centre du graphisme	Echirolles	Professeur relais
La Rampe	Echirolles	Professeur relais
Centre des arts du récit	Saint Martin d'hères	
MC2	Grenoble	Professeur relais
Le magasin	Grenoble	Professeur relais
Espace 600	Grenoble	Professeur relais
Le centre audio visuel -CAV-	Grenoble	
CAUE	Grenoble	
Ecole d'architecture	Grenoble	
Théâtre	Vienne	
Théâtre	La Mure	
La Halle	Pont en Royans	
SAN	L'Isle d'Abeau	
TEC	Roussillon	Professeur relais
Structures culturelles	Saint Martin d'hères	
Structures culturelles	Bourgoin-Jallieu	Professeur relais

Savoie		
ADMS	Chambéry	Professeur relais
Espace Malraux	Chambéry	Professeur relais
Orchestre des Pays de Savoie	Chambéry	
Théâtre en Savoie	Chambéry	
Dôme	Albertville	Professeur relais
CAUE	Chambéry	

Haute Savoie		
Les ateliers d'animation	Annecy	
Bonlieu scène nationale	Annecy	Professeur relais
CAUE	Annecy	
Auditorium	Seynod	Professeur relais
Centre culturel Château rouge	Annemasse	Professeur relais
Villa du Parc	Annemasse	Professeur relais
Maison des arts	Thonon les Bains	Professeur relais

FINANCEMENTS DRAC ET EDUCATION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ACADÉMIE DE GRENOBLE 2005

	EN 1er degré	EN 2 nd degré	EN total	DRAC
Ardèche	37 400 €	78 225 €	115 625 €	73 100 €
Drôme	52 500 €	73 088 €	125 588 €	149 100 €
Isère	58 188 €	201 668 €	259 856 €	483 550 €
Savoie	32 349 €	70 488 €	102 837 €	99 500 €
Haute Savoie	20 000 €	95 266 €	115 266 €	148 000 €
total	200 437 €	518 735 €	719 172 €	953 250 €

Sont comptabilisés dans ces montants :

Pour la DRAC :

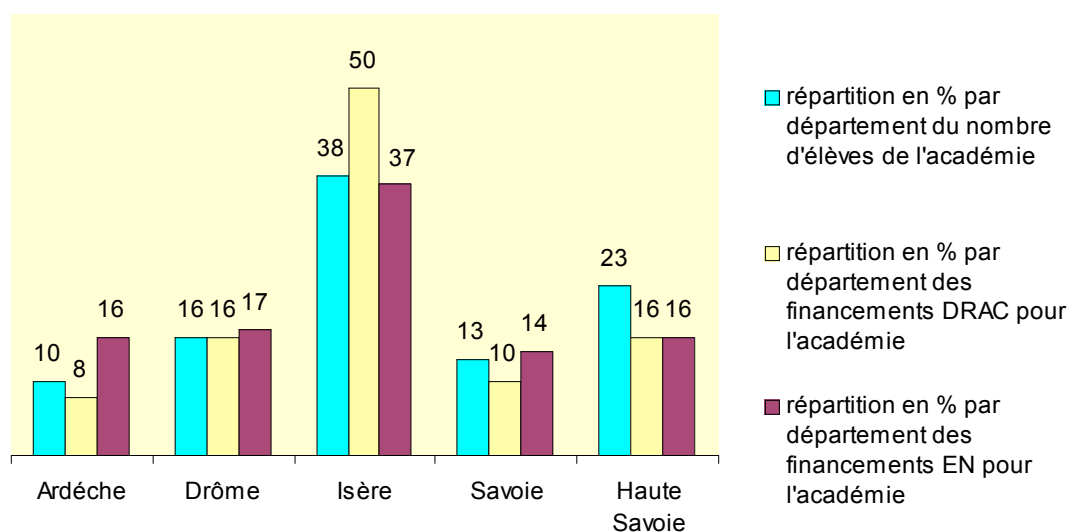
- le financement du partenaire artistique dans les enseignements obligatoires, les options facultatives en lycée, les ateliers,
- les aides spécifiques aux structures culturelles,
- les aides spécifiques aux dispositifs d'éducation à l'image,
- le financement des actions éducatives des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH).

Ne sont pas comptabilisés les financements du fonctionnement des structures qui développent des actions.

Pour l'Education nationale :

- les aides aux projets (1^{er} et 2nd degré)
- les heures supplémentaires effectives (hse) des professeurs relais auprès des structures et des professeurs engagés dans des ateliers.
- les aides aux structures.

**répartition des financements
DRAC et Education nationale
en rapport avec la population scolaire**



LA FORMATION

Elle s'articule autour de la fréquentation des oeuvres, la pratique personnelle et la construction d'outils d'interprétation.

La formation initiale

L'IUFM développe les compétences qui permettront aux stagiaires, une fois qu'ils seront dans leurs établissements, de conduire des projets artistiques et culturels en partenariat.

Pour ce faire, les projets mis en oeuvre visent à donner des outils d'analyse, initier ou perfectionner une pratique artistique, apprendre à travailler en partenariat.

Ce travail s'appuie sur une politique de conventionnement avec des partenaires des arts et du spectacle. L'IUFM est aujourd'hui en convention avec 9 structures artistiques et culturelles. La DRAC finance les interventions d'artistes dans les ateliers de pratique des différents sites de l'IUFM.

La formation continue dans le premier degré

Elaborée par les Inspections académiques elle constitue le plan départemental de formation.

Sur le temps institutionnel de formation elle peut prendre place dans :

- les animations pédagogiques (formations construites par les équipes de circonscription)
- les stages par domaines
- les stages construits dans le cadre d'un jumelage en partenariat avec la structure culturelle, qui sont communs avec le 2nd degré.

Sur la base du volontariat :

- les ateliers de pratiques artistiques adultes proposés dans le cadre du plan départemental de formation
- les journées de sensibilisation et d'information proposées par les structures.

La formation continue dans le second degré

Elaborée par les Inspecteurs pédagogiques régionaux elle constitue le plan académique de formation.

Sur le temps institutionnel de formation elle peut prendre place dans :

- les stages disciplinaires
- les stages construits dans le cadre d'un jumelage en partenariat avec la structure culturelle, qui sont communs avec le 1^{er} degré
- les stages thématiques à la demande des équipes de bassin.

Sur la base du volontariat :

- les journées de sensibilisation et d'information proposées par les structures.

La formation continue dans les Pôles Nationaux de Ressources :

Elle s'adresse prioritairement aux professionnels de l'enseignement, formateurs d'enseignants, inspecteurs, personnels de direction, aux acteurs culturels chargés des structures culturelles et artistiques, de l'accueil et de la formation de jeunes scolaires, étudiants, relevant du ministère de la culture, d'associations ou des collectivités. L'objectif est de mêler les publics et croiser les compétences. Ces formations doivent être inscrites dans le Plan Académique de Formation et répondre aux orientations pédagogiques définies par les textes officiels.

Les formations hors dispositifs institutionnels

Bien que n'apparaissant dans aucun dispositif institutionnel il existe des temps de formation proposés par les structures culturelles. Un état des lieux reste à faire.

Les informations que nous avons pu recueillir concernant la formation étant lacunaires nous ne donnerons pas de données chiffrées.

LES POLES NATIONAUX DE RESSOURCES

L'académie de Grenoble héberge trois Pôles Nationaux de Ressources :

- Voix et Chant Choral,
- Patrimoines et Environnement en Montagne,
- Littérature Jeunesse.

Pour chaque pôle, un comité de pilotage est installé, et comprend un représentant du recteur (DAAC) et du DRAC, des représentants des collectivités territoriales, dont le Conseil Régional, des associations partenaires, l'IUFM. Le CRDP assure la coordination des comités de pilotage pour l'ensemble des partenaires. Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an. Il détermine les orientations et les actions à mener chaque année et valide le budget. Ces pôles de ressources s'appuient sur de nombreux partenariats, et ont permis de développer de très nombreuses activités reconnues au plan local et national dans les différents domaines.

Les Pôles Nationaux de Ressources ont développé leurs projets dans les domaines suivants: actions de **Formation** de formateurs, sur la base de publics croisés, et à l'échelon national, **Documentation** et ressources, **Edition**.

Concernant la formation, il s'agit prioritairement de s'adresser aux professionnels de l'enseignement, formateurs d'enseignants, inspecteurs, personnels de direction, aux acteurs culturels chargés des structures culturelles et artistiques, de l'accueil et de la formation de jeunes scolaires, étudiants, relevant du ministère de la culture, d'associations ou des collectivités. L'objectif est véritablement de mêler les publics et croiser les compétences. Ces formations doivent être inscrites dans le Plan Académique de Formation et clairement répondre aux orientations pédagogiques définies par les textes officiels. De nombreuses formations ou journées professionnelles ont ainsi été organisées depuis plusieurs années.

Concernant les missions de Documentation et la production d'outils pédagogiques, signalons l'actualisation permanente de la base nationale de ressources, hébergée au CRDP de Champagne-Ardenne, qui recense et collecte la documentation existante, en s'appuyant sur les « cartes de ressources » élaborées par les différents CRDP.

Rappelons également les principales productions éditoriales réalisées par le CRDP de Grenoble, comme *Le Grabote*, guide des auteurs illustrateurs pour la jeunesse en région Rhône-Alpes, les *Cédéroms Créations poétiques*, *Virtuville* ou réaliser une comédie musicale avec des élèves. ..

Des fonds documentaires spécifiques ont été constitués pour chaque pôle et sont à disposition des usagers via le service documentaire du CRDP. De nombreuses bibliographies thématiques et critiques sont réalisées, sur projet ou à la demande et souvent présentées à l'occasion de manifestations diverses, comme le Printemps du Livre à Grenoble.

A travers ces missions, de nouveaux partenariats peuvent se construire, notamment avec les collectivités territoriales, et dans le but d'installer un maillage de proximité plus fort. Comme c'est le cas en Savoie où le Conseil général a souhaité investir dans le PNR Patrimoines et Environnement en Montagne. Bien que l'implication des collectivités territoriales n'ait été envisagée que comme une éventualité dans le texte créant les PNR, leur participation apparaît aujourd'hui essentielle à une activité féconde des pôles de ressources.

Concernant les aspects budgétaires et financiers, en 2004-2005, le CRDP de Grenoble et la DRAC ont respectivement investi 7000 et 5000 euros par pôle, le CRDP prenant entièrement à sa charge le financement des projets éditoriaux.

COMMUNICATION – ACCOMPAGNEMENT – VALORISATION

1- Communication entre les établissements et les structures artistiques et culturelles

- **Les sites Web.** Les moyens de communication se sont encore renforcés ces dernières années par l'enrichissement des sites Web spécifiques des services de l'Etat : site de la DRAC Rhône-Alpes et de la DAAC, sites « art et culture » de trois Inspections Académiques, du CRDP et par les sites des cinq Centres Départementaux de Documentation Pédagogique. De nombreux liens facilitent la navigation vers les sites nationaux et vers des catalogues et bibliographies ainsi que vers des ressources numériques inépuisables.
- **La diffusion de « flash information ».** Cette publication de la DAAC est rédigée sur demande des structures ou à l'initiative des conseillers et professeurs relais vers tous les établissements et personnes ressources de l'académie. 100 flashes ont ainsi été diffusés lors de l'année 2004-2005 dont 30 au niveau académique, 43 vers les établissements de l'Isère, 13 vers les établissements de Haute Savoie et Savoie, 10 vers la Drôme et 6 vers l'Ardèche. Cet outil pourrait être encore plus largement utilisé par nos partenaires des structures.
- **Les revues des jumelages.** Certains jumelages publient de façon trimestrielle des journaux permettant l'expression des comités de pilotage et favorisant la parole des élèves et des enseignants. Ils seraient à généraliser.

2- Accompagnement des projets établis en partenariat :

Dix personnes (DRAC et DAAC), représentant six postes et demi équivalent temps plein, sont disponibles pour piloter et mettre en œuvre la politique « art et culture » au niveau académique, aider les établissements scolaires et les structures artistiques et culturelles à entrer en relation, à monter des partenariats ou projets et à les suivre si besoin. Ils participent également aux diverses commissions départementales, académiques et régionales de sélection des projets pouvant être subventionnés et aidés.

Ils sont relayés en proximité par les Coordonnateurs Départementaux Art et Culture des Inspections Académiques, les CDDP, les conseillers pédagogiques du premier degré et par plus de quatre vingt dix professeurs relais ou coordonnateurs départementaux dont l'une des missions est d'inciter à la formalisation et au montage de projets et à la fréquentation de ces structures.

Les missions de coordination et d'animation au plan départemental nous semblent primordiales pour piloter les différents dispositifs et projets et assurer une meilleure visibilité des actions et du partenariat. Dans le cadre de la LOLF et de la contractualisation des établissements scolaires, nous avons à préciser et développer les missions relatives à l'évaluation des acquisitions des jeunes, au fonctionnement des différents partenariats et au rayonnement de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements et dans les territoires.

3- Productions, publications :

Les réalisations des équipes enseignantes peuvent être formalisés et mis à disposition du plus grand nombre au travers des sites web pré cités.

Le CRDP de Grenoble et à plus petite échelle les CDDP, possèdent des moyens très performants au niveau de l'édition et plus particulièrement du numérique. Leur travail permet la production et la diffusion d'outils pédagogiques reconnus au niveau national.

4- Valorisation des actions des élèves et des projets des établissements menés en partenariat :

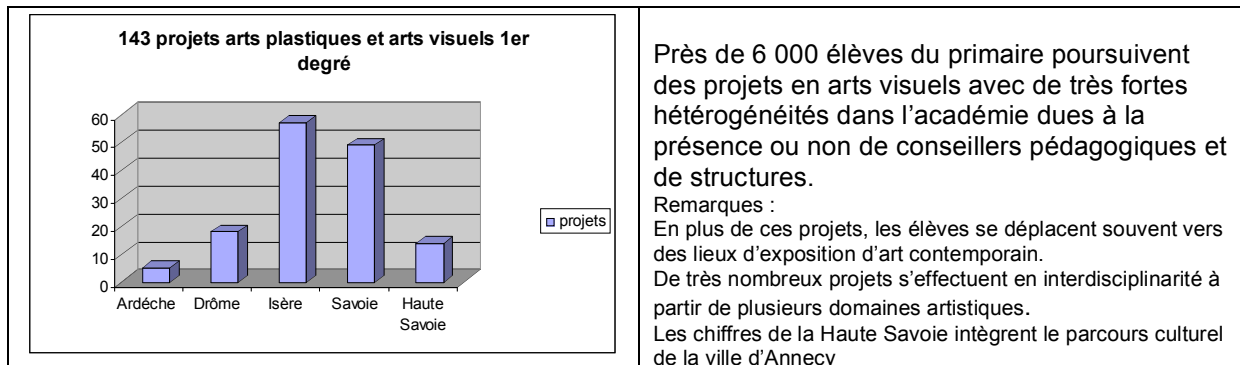
Le Rectorat de Grenoble, soutenu par la DRAC et le réseau CRDP –CDDP, met tous les ans en valeur des projets et réalisations. Ainsi, les journées type « expo sciences » et « valorisation des Lycées Professionnels » permettent aux élèves de donner à voir leurs productions et d'échanger avec d'autres. De nombreux jumelages ou départements organisent tous les ans, des journées de présentation des travaux ou de scènes d'élèves.

En 2006, un festival de théâtre sera organisé à Grenoble en partenariat DAAC et l'Espace 600 afin de mettre en valeur le travail des ateliers artistiques, des options et des clubs qui existent dans les établissements.

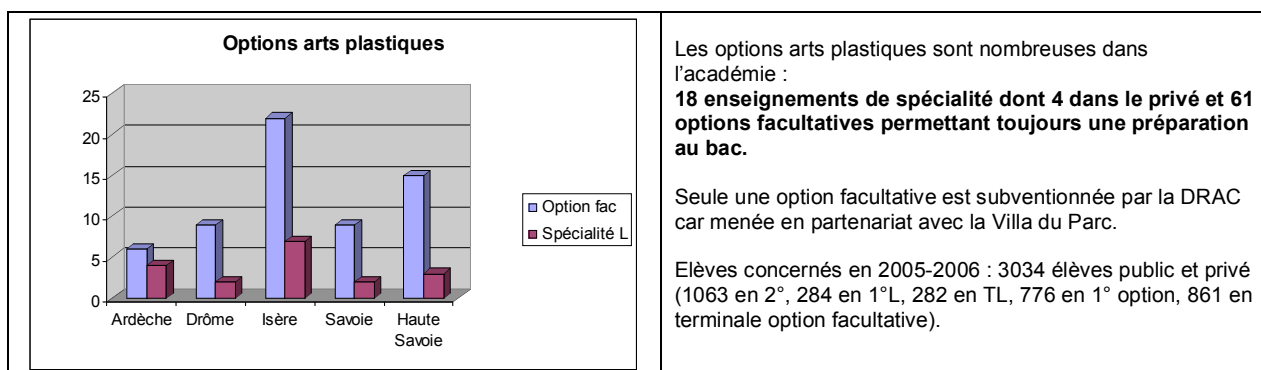
ARTS PLASTIQUES et ARTS VISUELS

ETAT DES LIEUX DES ENSEIGNEMENTS ; DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 validés co-financés par les Inspections académiques, le Rectorat et la DRAC

1. projets artistiques (classes à Projet Artistique et Culturel) dans le premier degré :



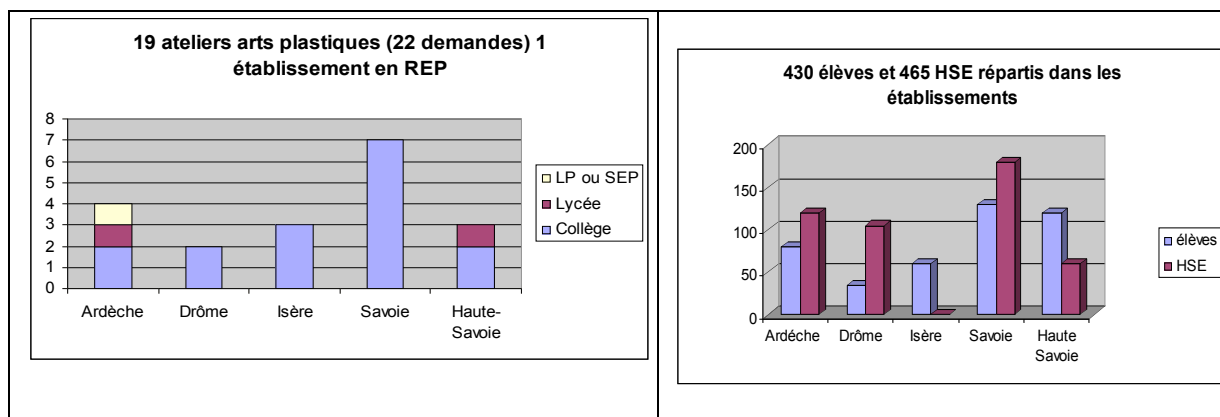
2. Les options facultatives et options de spécialisation en classe de seconde, première et terminale L



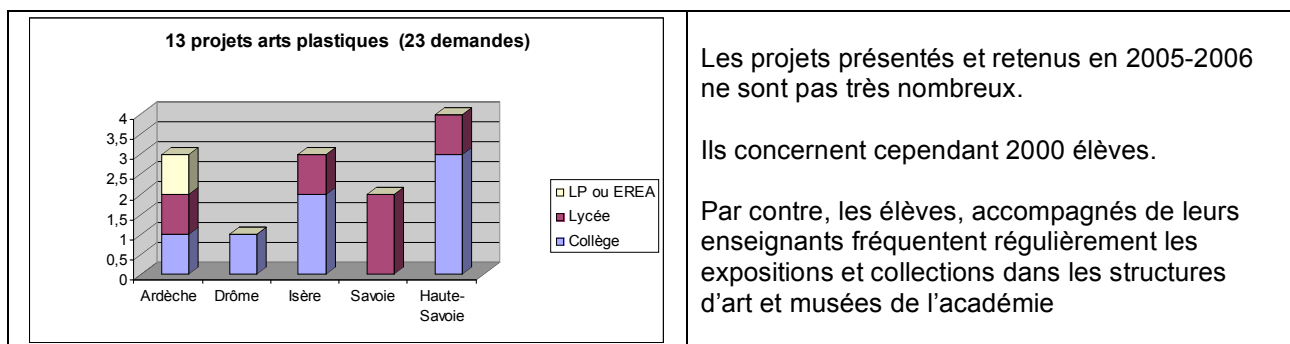
3. les lycéens ayant passé des épreuves arts plastique au baccalauréat en 2005 :

Option de spécialité : 268 présents ; moyenne écrit : 12,17 ; moyenne épreuve pratique 14,74
Option facultative : 917 présents ; moyenne : 14,70/20

4. Les ateliers artistiques second degré en 2005-2006 :



5- Les projets artistiques du second degré recensés dans le dossier unique 2005-2006 :



Les projets présentés et retenus en 2005-2006 ne sont pas très nombreux.

Ils concernent cependant 2000 élèves.

Par contre, les élèves, accompagnés de leurs enseignants fréquentent régulièrement les expositions et collections dans les structures d'art et musées de l'académie

6- Les principales structures artistiques en relation ou conventions avec les départements ou les établissements :

- en Ardèche : le Théâtre de Privas et son espace d'exposition provenant des œuvres du Fonds Régional d'Art Contemporain
- en Isère : le musée de Grenoble, le centre national d'art contemporain- le Magasin (CNAC) ; le centre du graphisme d'Echirolles, la Halle de Pont en Royans.
- en Savoie : le Musée des Beaux Arts de Chambéry
- en Haute Savoie : la Villa du Parc à Annemasse, la fondation Salomon, Images Passages d'Annecy.

L'académie de Grenoble développe également un partenariat avec l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne qui met en place des expositions dans les établissements « Réseau galeries Multi langages de l'art ». Deux établissements sont concernés en 2005-2006 : le lycée Triboulet de Romans et le collège Le Calloud de la Tour du Pin

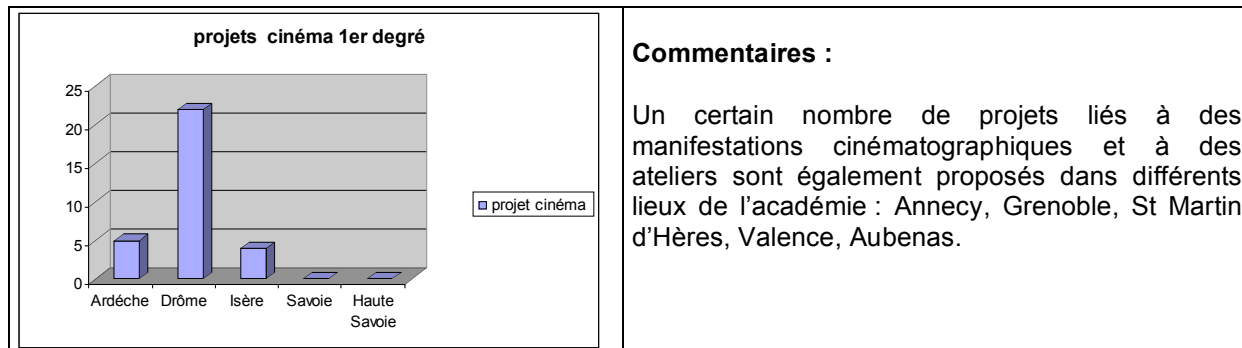
7- Les principaux évènements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie :

- La Biennale d'Art Contemporain de Lyon. De nombreuses classes font le déplacement vers Lyon afin de profiter de ce moment particulièrement riche. En résonance avec cette biennale, des œuvres sont exposés à Privas et à Annemasse.
- Le mois du graphisme 2005 « 100 CD, graphisme et création musicale en France ».
- Les expositions réelles et virtuelles présentées au CRDP et sur le site Internet Arts
- Un projet « A corps et à cris », manifestation valorisant les créations artistiques numériques, en partenariat avec le CRDP et le Magasin CNAC (suite à écrea@n, festival national de la création artistique numérique en ligne).
- Projet itinérant comme « Vidéo et rencontres » avec le Magasin CNAC.

CINEMA – AUDIO VISUEL

ETAT des lieux des DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 co-financés par les Inspections académiques, la DRAC, le Rectorat et les collectivités territoriales.

1. Les projets et classes PAC dans le premier degré en 2005-2006 :



2. L'enseignement de spécialité en classe de première et terminale L ; les options facultatives

- 5 lycées de l'académie (Camille Vernet à Valence, Léonard de Vinci à Villefontaine, Sainte Cécile à la Cote St André, Gabriel Fauré à Annecy et Saint Joseph à Thônes) proposent l'enseignement de spécialité pour 145 élèves en seconde, 79 élèves en 1^{ère} L, 76 en Terminale L ; ils reçoivent une subvention de la DRAC de 47 000 euros.
- Outre ces 5 établissements, qui accueillent également des élèves en option facultative, 4 autres établissements proposent l'option facultative dans l'académie (M. Gimond et Astier d'Aubenas, les Glières à Annemasse, Charles Baudelaire de Cran Gevrier, Louis Armand à Chambéry) ; ils sont subventionnés par la DRAC (10 200 euros).
- Deux projets d'ouverture d'un enseignement de spécialité sont à l'étude sur Aubenas et Chambéry.

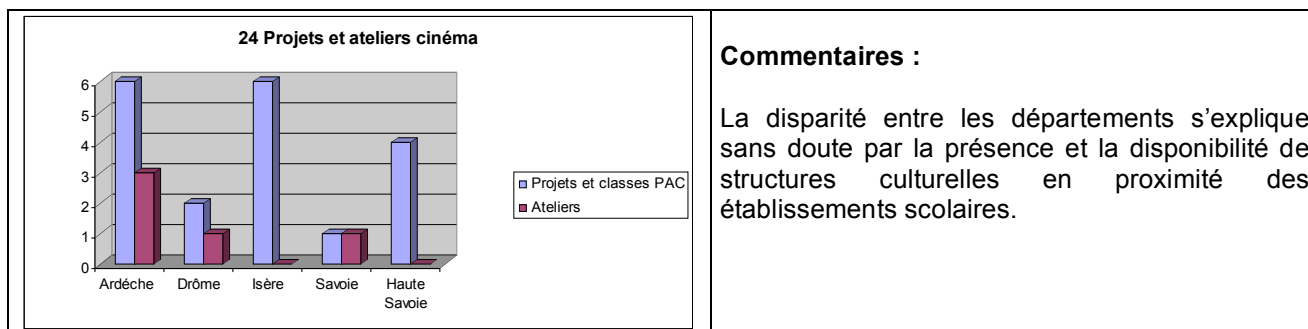
3. Les lycéens candidats aux épreuves Cinéma-audiovisuel au baccalauréat en 2005 :

Cette évaluation est réalisée conjointement par des professeurs du second degré et des partenaires professionnels.

Enseignement de spécialité en filière L : 65 élèves présents ; 11,2 à l'épreuve écrite ; 13 aux épreuves pratiques

Option facultative : 93 élèves présents ; 14,8 de moyenne

4. Les projets et ateliers artistiques dans le second degré recensés dans le dossier unique:



5. Les principales structures artistiques en relation ou conventions avec les départements ou les établissements :

La quasi-totalité de ces projets sont réalisés avec des partenaires artistiques :

Ardèche : Maison de l'Image d'Aubenas

Drôme : CRAC de Valence (scène nationale et pôle régional d'éducation à l'image, L'équipée qui assure le travail d'action éducative sur le cinéma d'animation porté par Folimage, le CDDP,

Isère : Rhône-Alpes cinéma, centre audio visuel de Grenoble, Fédération des Œuvres Laïques, le Méliés

Haute Savoie : à Annecy : Bonlieu scène nationale travaille en partenariat avec le festival du film d'animation, le festival du film italien et la biennale du film hispanique, Cinédoc structure de production de films documentaires,

Savoie : Le Forum à Chambéry.

Ces structures sont financées par la DRAC afin de remplir leur mission éducative auprès des établissements scolaires.

6. Les principaux évènements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie :

L'académie soutient et suit de nombreuses manifestations concernant le cinéma.

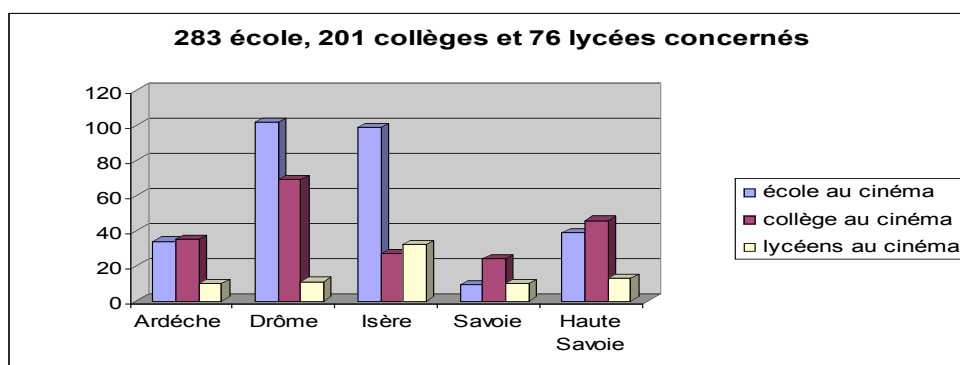
Citons :

- le festival du cinéma européen d'Aubenas,
- le festival du 1^{er} film d'Annonay
- le festival du film espagnol d'Annecy,
- le festival du film italien d'Annecy...

Cette année la biennale internationale Cinéma et Education « Cinéduc » organisée par la maison des enseignants et soutenue par de très nombreux partenaires va donner la possibilité à de nombreux élèves de valoriser leurs productions, de voir des films professionnels sur la thématique de l'école et société et de participer à des ateliers sur les métiers du cinéma.

7. « Ecole au cinéma » ; «collège au cinéma » ; « Lycéens au Cinéma »

Ces projets culturels et éducatifs sont initiés par les départements, la Région Rhône-Alpes et le Centre National de la Cinématographie. Ils sont mis en œuvre par des groupes de pilotage départementaux et par l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA) pour les lycées. Ils ont le soutien des Conseils Généraux, du Conseil Régional, du Centre National de la Cinématographie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en partenariat avec les Inspections académiques, le rectorat, les festivals et les exploitants de salles de cinéma.



Chaque film fait l'objet de documents spécifiques (dossier pour les enseignants et fiche pour les élèves), d'une préparation en amont et d'un travail à l'issue du visionnement.

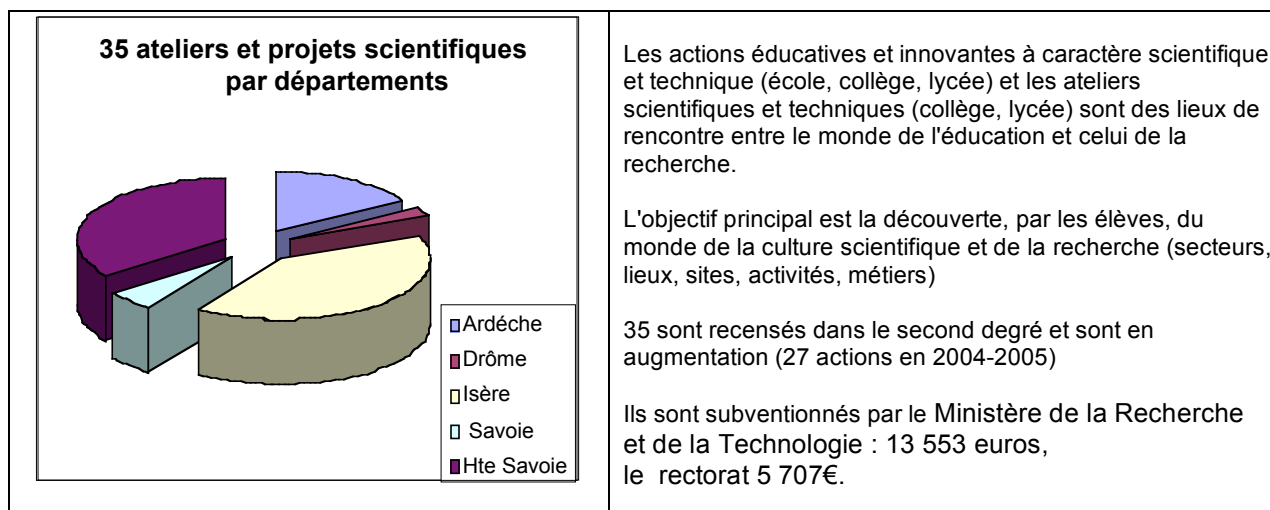
Pour le dispositif « collège au cinéma », une charte spécifique doit être mis en œuvre dans chaque département, contrôlée par un groupe de pilotage.

Tous les ans des stages de formation des enseignants sont organisés par le rectorat de Grenoble pour les dispositifs « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ».

CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ETAT des LIEUX et BILAN des DISPOSITIFS et PROJETS co-financés par le Rectorat et la Direction Régionale de la Recherche et la Technologie.

1. Les actions innovantes à caractère scientifique et technique financées dans le cadre du dossier unique dans le second degré.



2. Les relations avec les Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) et le Muséum

2.1. Les services éducatifs

Grenoble est la première académie à avoir pu bénéficier du partenariat avec les Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de France. Un étroit réseau de collaboration s'est développé depuis 10 ans dans ces différents espaces de diffusion scientifique.

Structure	Enseignants relais	HSE financées par le rectorat	Financement DRAC
CCSTI de Grenoble (38)	2	157,5	10 000
CCSTI de Chambéry (73)	2	94,5	5 000
CCSTI de Cran Gevrier (74)	2	126	5 000
CCSTI de Saint Vallier (26)	1	47,5	5 000
Muséum d'histoire naturelle de Grenoble	2	63+1/2 décharge	

2.2. La fréquentation des scolaires en 2004-2005 dans les CCSTI

Structure	Nombres d'élèves ayant fréquenté la structure en 2004-2005
CCSTI de Grenoble (38)	8 565
CCSTI de Chambéry (73)	9 123
CCSTI de Cran Gevrier (74)	5 854 élèves (215 classes)
CCSTI de Saint Vallier (26)	Non communiqué

2.3. Les projets sciences en partenariat avec le muséum d'histoire naturelle de Grenoble

2.3.1. Présentation

Le Muséum de Grenoble propose régulièrement durant l'année scolaire des séances et des stages de découverte et d'utilisation des ressources Muséum pour le secteur scolaire sous forme de forums d'échange et de discussion sur les pratiques de culture scientifique. L'action du Muséum

en direction du monde scolaire se décline en trois temps : formation des enseignants, constitution de dossier pédagogique, accompagnement des classes dans leur projet.

2.3.2. Bilan 2004-2005

Stages de découverte et d'utilisation des ressources Muséum pour le secteur scolaire
632 enseignants reçus dont 519 pour le primaire et 113 pour le secondaire. Pour chacune de ces séances un dossier de travail est remis aux participants. La dynamique des séances conduit les enseignants à s'impliquer et à construire leur propre projet pédagogique.

Accompagnement de projets et conseils aux enseignants

Participants : **175**

Les lycéens au Muséum

Participants : **613**

Des visiteurs exigeants et plus présents lorsque les programmes du Muséum croisent les instructions officielles de l'Education Nationale.

Utilisation de la bibliothèque pour les TPE

8 groupes de travail sur 8 thèmes originaux : déplacement du Kangourou, le bambou, les mammifères marins, l'ADN, les fossiles, migration des mammifères marins, les manchots, la géologie du mont Rachais.

3. Les évènements

3.1 Les exposciences

3.1.1 Présentation

Organisées tous les deux ans les exposciences permettent à des jeunes de 6 à 25 ans de présenter leurs réalisations, leurs projets au grand public. Ainsi, ils peuvent valoriser leurs travaux, mais aussi rencontrer et échanger avec d'autres jeunes, des scientifiques, des associations... Un bon moyen pour leur donner le goût de la culture scientifique et technique.

3.1.2 Bilan 2004 –2005

Exposciences	Projets	Elèves Exposants	Jours d'ouverture	Visiteurs	Public scolaire
Drôme Ardèche	17	245	2	800	555
Isère	30	800	3	4500	1125
Haute-Savoie	18	190	1	80	Non communiqué

3.2. La fête de la science

3.2.1. Présentation

Découvrir, expérimenter, débattre sur la science d'aujourd'hui et de demain.

Pendant une semaine, plus de 10 000 acteurs de la recherche et de la culture scientifique et technique s'investissent avec pour objectifs de :

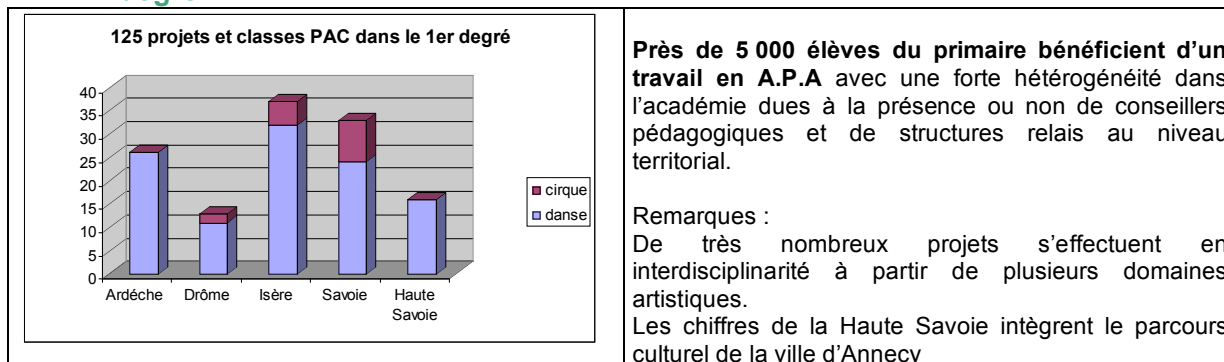
- partager leur savoir,
- familiariser et sensibiliser le public aux sciences et technologies,
- permettre à tous de mieux appréhender les enjeux éthiques et socio-économiques de la recherche,
- instaurer un débat de qualité entre la science et la société pour favoriser les prises de position de chacun.

3.2.2. Bilan 2004 -2005 : 166 500 visiteurs dont près de 50% de scolaires.

DANSE et ARTS DU CIRQUE

ETAT DES LIEUX des ENSEIGNEMENTS, DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 validés et co-financés par les Inspections académiques, le Rectorat et la DRAC.

1- projets artistiques danse et cirque (Activités Physiques Artistiques) dans le premier degré



2- Les options facultatives et options de spécialisation en classe de première et terminale L

La danse est une discipline jeune dont les programmes nationaux ont été publiés en 2001.

- Une seule option de spécialité dans l'académie à Stendhal accueille des élèves de la seconde à la terminale depuis 2002 en parallèle avec l'option théâtre. Elle est subventionnée par la DRAC (15 000 euros)
- Une seule option facultative à Annemasse est soutenue par la DRAC (2 000 euros)

Il est donc prioritaire d'envisager l'**ouverture d'une option facultative dans le sud de l'académie ainsi que d'une option danse en Savoie** ce qui permettrait d'offrir un enseignement en cohérence avec la dynamique des actions réalisées dans le premier degré et les collèges.

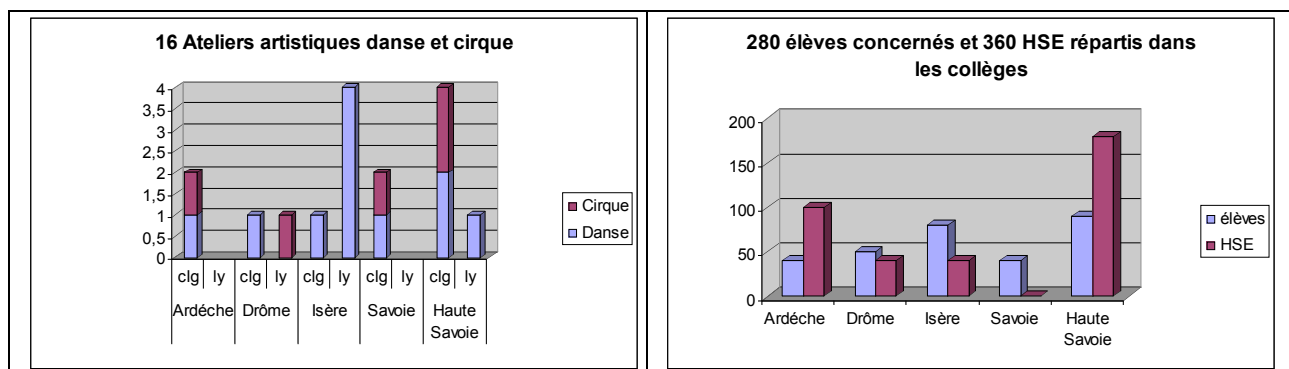
3- Les lycéens candidats aux épreuves arts danse au baccalauréat en 2005 :

Enseignement de spécialité : option lourde L Stendhal : 7 candidats présents ; 11,6 de moyenne à l'épreuve écrite ; 11,9 aux épreuves pratiques.

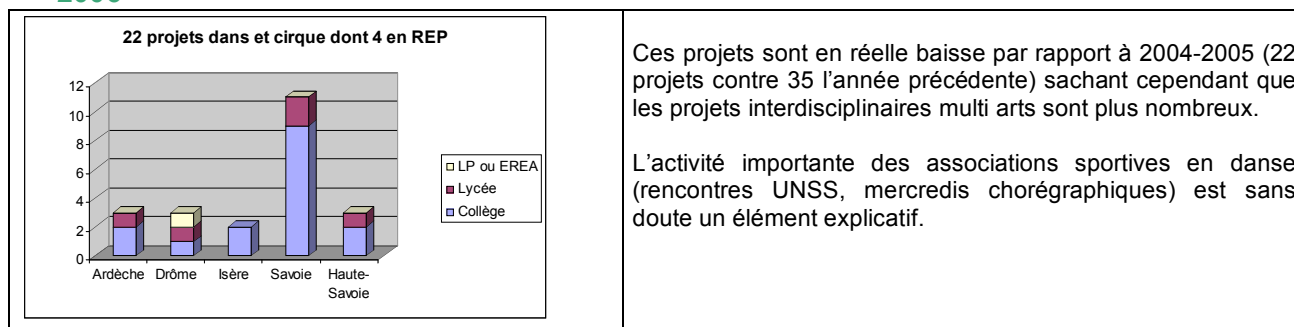
Option facultative : Le nombre de candidats est toujours en hausse : il passe de 198 en 2003 à 379 en 2005 soit une progression encore cette année de 30% **alors qu'aucun candidat n'est préparé de façon spécifique dans un lycée !**

Le faible niveau des notes (10,80) est le reflet d'abord d'un **manque d'information relatif aux exigences de l'épreuve**, d'une préparation insuffisante et surtout de l'absence d'options ouvertes dans les lycées de l'académie. La mise en place d'une lecture ballet par la DAAC va modestement contribuer cependant à ce nécessaire apport de connaissances

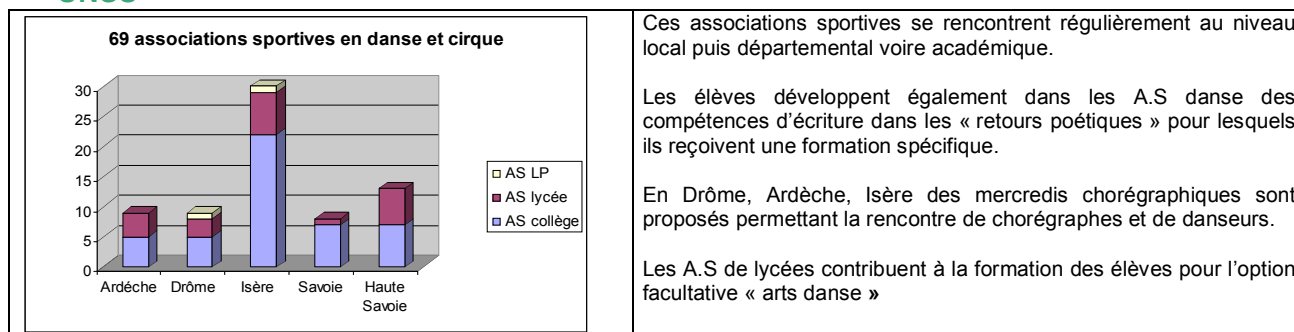
4- Les ateliers artistiques dans le second degré recensés par le dossier unique



5- Les projets artistiques du second degré recensés dans le dossier unique en 2005-2006



6- Les associations sportives proposant l'activité danse et/ou cirque aux licenciés UNSS



7- Les principales structures artistiques en relation ou conventions avec les départements ou les établissements

Les structures programmant de la danse dans l'académie sont nombreuses. Nous pouvons citer : le théâtre de Privas, la Comédie de Valence, le Grand Angle de Voiron, le théâtre de Bourgoin, MC2, La Rampe, l'Hexagone, le Dôme d'Albertville, l'espace Malraux de Chambéry, Bonlieu à Annecy, Château Rouge à Annemasse... Ces structures en jumelage proposent souvent des parcours dansés aux élèves comme aux enseignants. De nombreuses compagnies et chorégraphes accompagnent également les projets danse dans les établissements : Christiane Blaise, R. Siefried, C. Gambit, D. Plassard, F. Veyrunes, Bouba.... Plusieurs classes travaillent chaque année avec les élèves et professeurs **de l'école de cirque** « Arc en cirque » de Chambéry ; des ateliers et des journées d'initiation cirque sont proposés par l'APIAC de Bourg St Andéol...

8- Les principaux évènements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie

- Drôme Ardèche : « Mom Danse », et « Danse au fil d'avril » rencontre organisée par la F.O.L permettant aux élèves des écoles et des collèges de se mettre en scène.
- Isère : les « mercredis chorégraphiques » menés en partenariat avec MC2, la Rampe et l'Hexagone. Des conférences et rencontres avec les artistes sont également proposées aux enseignants dans le cadre de l'école des spectateurs.
- Savoie : de nombreuses scènes départementales sont proposées en inter cycles ainsi que des conférences, rencontres et ateliers avec les chorégraphes et danseurs un samedi par mois.
- Haute Savoie : ateliers de pratique pour les élèves et enseignants dans le cadre de la programmation du centre culturel Château Rouge à Annemasse.

9- Le pôle de formation aux arts du cirque au collège et au lycée de Die (26)

70 élèves du collège de Die, de la sixième à la troisième, vivent chaque année, trois heures par semaine, le cirque et pratiquent le jonglage, l'acrobatie au sol, les techniques d'équilibre (fil, boule, monocycle), les techniques aériennes (fils funambule, trapèze grand volant, trapèze fixe). Ils apprennent en outre avec des professionnels : les techniques liées au spectacle, l'art du maquillage, la confection du costume de scène. Se situant à la fois sur le champ de la performance par la recherche du plus difficile et sur le champ artistique par la recherche du plus beau et du plus émouvant, les arts du cirque permettent à l'adolescent de développer ses capacités d'expression et de communication.

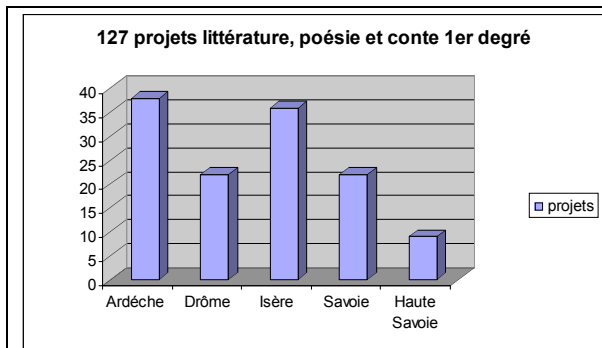
L'atelier artistique du lycée permet de poursuivre cette formation de bon niveau pour une vingtaine d'élèves qui vivent des stages, des minis résidences et se donnent à voir jusqu'à Grenoble dans des lycées d'accueil. Leur parcours artistique est complété par des déplacements vers de nombreux spectacles de danse et cirque.

LITTÉRATURE et POÉSIE

LES DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006

Validés et co-financés par les Inspections académiques, la DRAC et le Rectorat.

1- Les projets dans le premier degré :

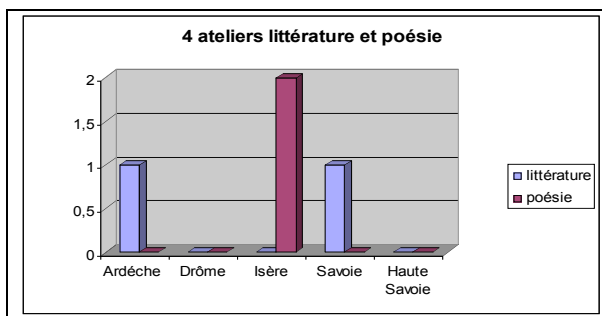


Remarques :

Plus de 5000 élèves sont concernés directement par la mise en œuvre de projets ; auxquels il faut rajouter les rencontres avec les auteurs ou les initiatives visant à enrichir les dotations pour la littérature jeunesse.

Remarque : les chiffres de la Haute Savoie intègrent le parcours culturel de la ville d'Annecy

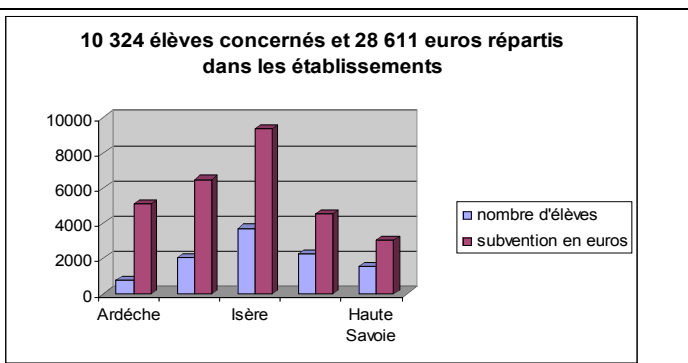
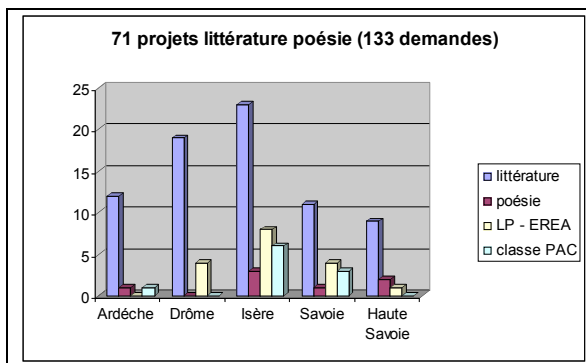
2- Les ateliers artistiques dans le second degré :



Nombre d'élèves et moyens :

Ces ateliers restent très limités dans l'académie et ne concernent que 97 élèves
145 HSE et 3 300 €uros sont consacrés à ces ateliers.

3- Les projets artistiques du second degré :



4- Les principales structures artistiques en relation avec les établissements ; les évènements littéraires et poétiques phares

La grande majorité de ces projets sont réalisés avec des partenaires : médiathèques, bibliothèques, librairies, auteurs - illustrateurs, écrivains, conteurs.

De plus, de nombreuses manifestations concernant la littérature, dont la littérature jeunesse, structurent l'offre et donnent de nombreuses occasions de travail et de rencontres avec les auteurs.

Nous pouvons citer :

- le salon du livre de St Paul les Trois Châteaux,
- le printemps du livre de Grenoble,
- le festival du premier roman de Chambéry.
- Lire en fête
- La francophonie / les francoffonies
- Lire et faire lire...

D'autres projets se structurent autour de concours plus au moins prestigieux qui suscitent la lecture ou l'écriture par les élèves :

- le Goncourt des lycéens,
- le prix littéraire des collégiens en Haute Savoie,
- le prix Sésame,
- la biennale des mômes et des livres,
- concours Etonnants voyageurs,
- les charivaris poétiques en Isère,

Le Pôle National Ressource (P.N.R) littérature jeunesse coordonné par le CRDP de Grenoble apporte une plus value importante à partir de bases de données, de bibliographies et de journées d'étude.

5- Analyses et perspectives et projets à développer dans le domaine de la littérature

Les actions en littérature sont nombreuses mais hétérogènes en fonction des départements.

Une réflexion d'ensemble pourrait être menée afin de renforcer ces projets qui peuvent permettre l'atteinte de nos objectifs académiques en matière de maîtrise de la langue notamment.

Les défis lecture sont également nombreux et complètent ces dispositifs ; ils ne favorisent cependant pas toujours la démarche active des élèves sur la liaison lire / écrire.... Il faudrait en effet que ces défis ou concours puissent être accompagnés par la rencontre avec les auteurs et soient une occasion de travailler selon un parcours plus étoffé lecture/écriture/échanges...

La poésie est très minoritaire.

Un travail de fond avec les enseignants et les structures partenaires comme la Maison de la poésie est souhaitable. Une réflexion académique dans ce domaine pourrait éventuellement apporter un renouveau.

Une journée de manifestation académique pendant le printemps des poètes pourrait ainsi créer un nouvel enthousiasme et montrer diverses entrées poétiques en lien avec d'autres domaines artistiques.

La dynamique reste donc à créer en fonction des moyens disponibles.

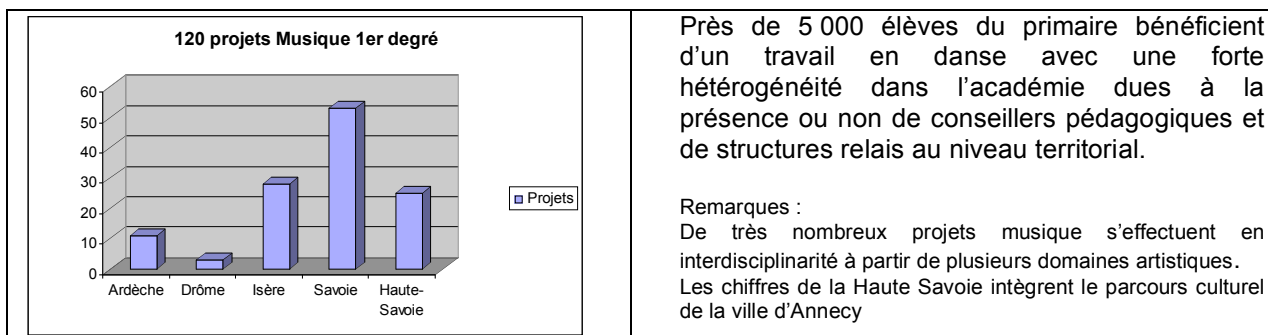
La DRAC apporte une aide financière pour divers projets d'éducation artistique soutenus par des structures

- en Isère : Printemps des poètes, Biennale des mots et des livres, Troisième bureau, centre des arts du récit (scène conventionnée),
- et en Savoie (l'Oiseau-livre à Saint Genix sur Guiers).

MUSIQUE et CHANT CHORAL

ETAT des LIEUX des DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 validés et co-financés par les Inspections académiques, le Rectorat et la DRAC et les collectivités.

1- Les projets artistiques dans le premier degré :



2- Les options facultatives et options de spécialisation musique en classe de seconde, première et terminale L :

- 4 options enseignement de spécialité L,
- 8 options facultatives fonctionnant de façon à peu près satisfaisante (mais souvent avec des horaires diminués et des regroupements d'élèves). La DRAC ne subventionne pas les options musique, les professeurs d'éducation musicale assurant seuls les enseignements.

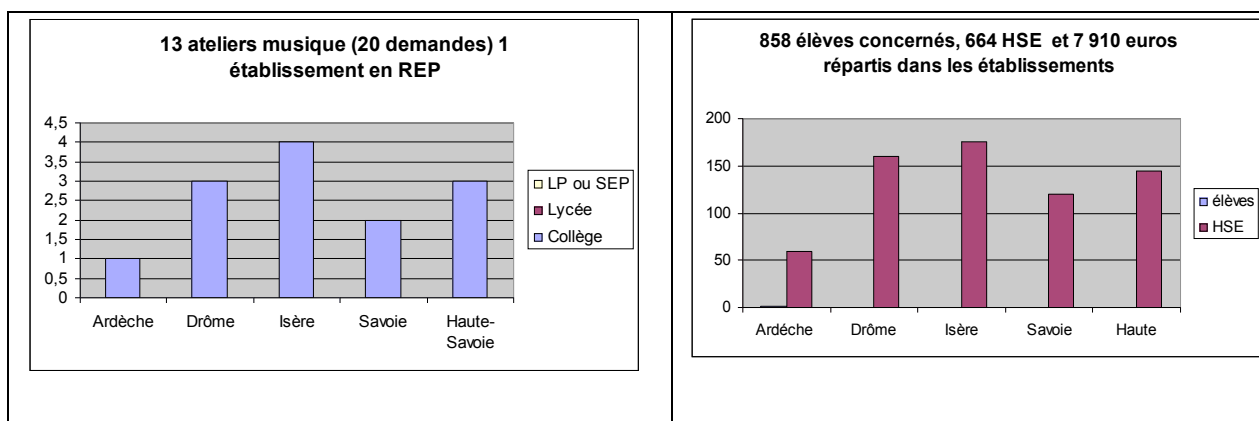
Des demandes d'option se font ressentir à Montélimar, Romans (il y a une CHAM en collège) à Bourgoin (41 candidats au Bac sans aucune préparation) et Annemasse (49 candidats sans aucune préparation)

3- Les lycéens candidats aux épreuves arts musique au baccalauréat en 2005 :

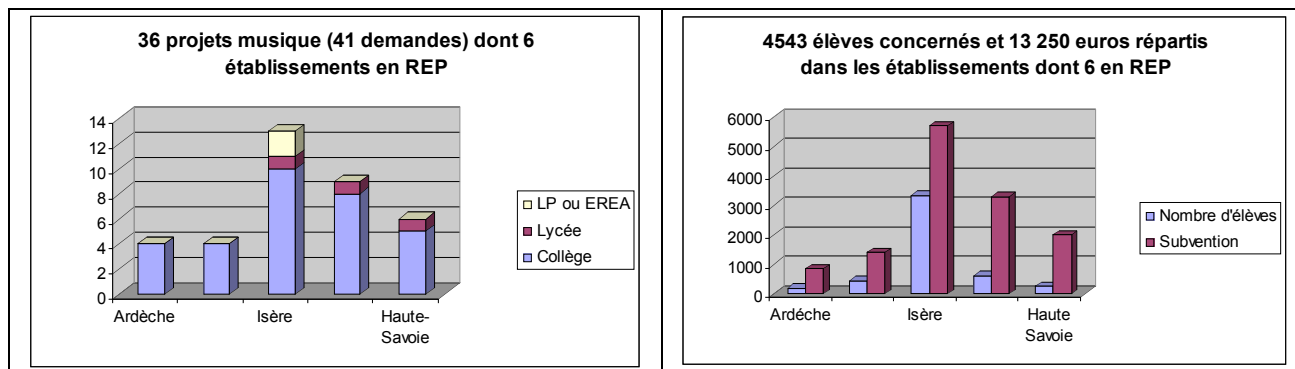
- **32 bacheliers en option de spécialité en terminale** ; moyenne de 12,8 à l'épreuve écrite et 13,6 aux épreuves pratiques,
- **541 candidats à l'option facultative** ; moyenne de 12,9.

A noter qu'au bac option facultative en musique, les 2/3 des candidats sont des élèves libres individuels sans préparation spécifique délivrée par l'institution. Dans ce cas leur moyenne est de 2 à 3 points en dessous de la moyenne académique.

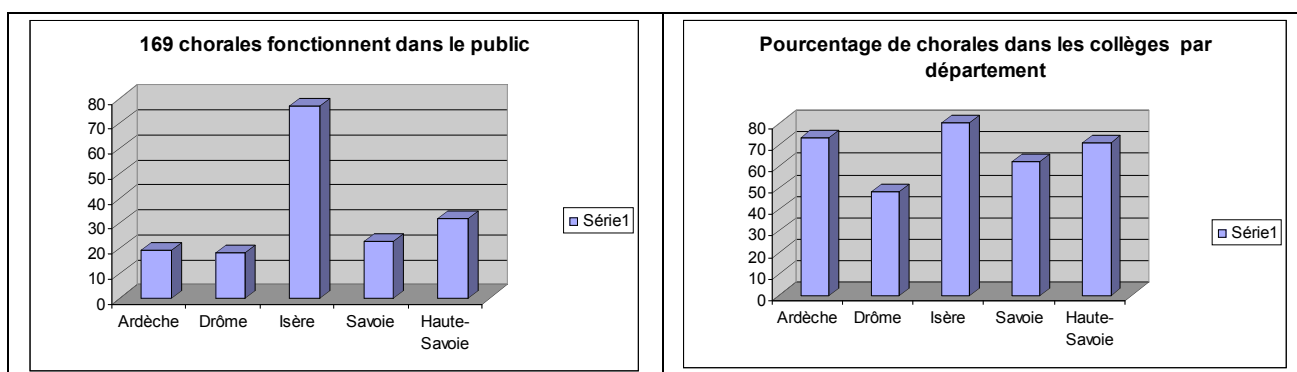
4- Les ateliers artistiques recensés dans le dossier unique en 2005-2006 :



5- Les projets artistiques du second degré recensés dans le dossier unique



6- Les Chorales dans le second degré public en 2005-2006



7- Les classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Huit classes à horaires aménagés fonctionnent actuellement en collège dont deux en REP : une en Ardèche, deux en Drôme, cinq en Isère.

Trois classes CHAM sont en projet d'ouverture dont une en Drôme, une en Isère et une en Savoie.

8- Les principales structures artistiques en relation ou conventions avec les départements ou les établissements :

- En Drôme : le Train Théâtre à Bourg les Valence en convention avec 7 établissements de proximité.
- En Isère à Grenoble cinq structures artistiques proposent des actions dirigées vers le public scolaire : répétition publique, concerts, montage de projets spécifiques : MC2, Les musiciens du Louvre, la Rampe, Régie 2C, Musidauphins.
- En Savoie : L'A.D.M.S coordonne les rencontres entre les opérateurs musicaux (écoles de musique, conservatoire, la cité des arts etc) et les écoles et établissements.
- En Savoie et Haute Savoie, L'Orchestre des Pays de Savoie (O.P.S) met en place des concerts et ateliers d'approfondissement permettant d'établir des lieux d'échange entre les musiciens et des établissements.

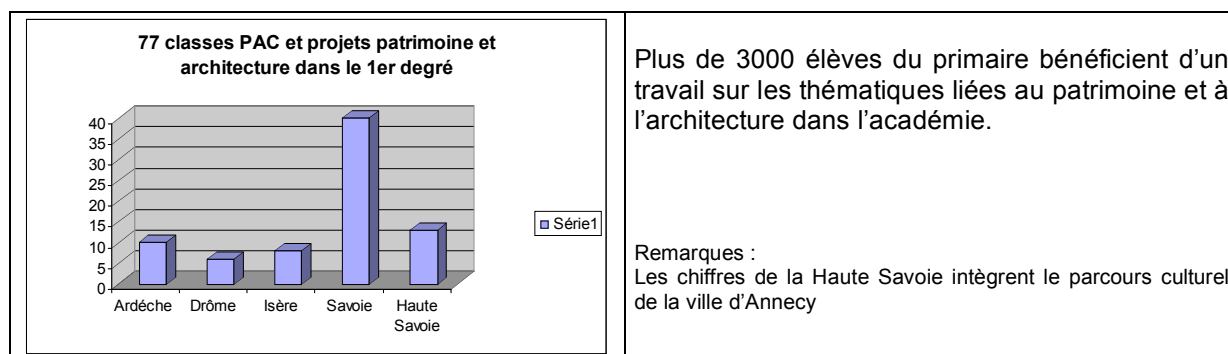
9- Les principaux événements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie :

- Le festival des 38^{ème} Rugissants à Grenoble propose cette année 4 actions pour les scolaires afin de leur faire découvrir la musique contemporaine dont un concert lecture faisant partie des œuvres de l'option musique du baccalauréat.
- Le festival de jazz de Fontaine.
- Le festival Grenoble Jazz.
- **Le partenariat avec la région Rhône Alpes concernant « lycéens à l'Opéra ».** 40 lycées et 824 lycéens sont impliqués dans le dispositif cette année.

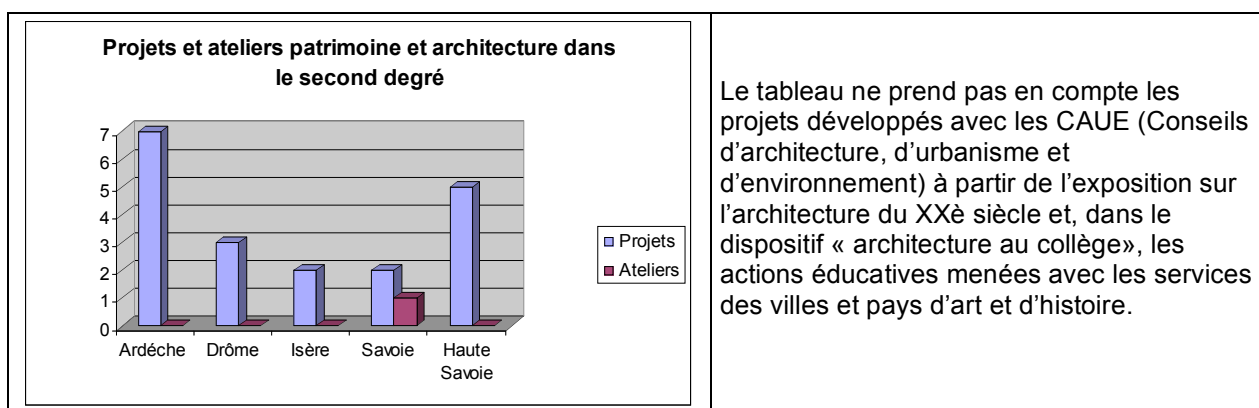
PATRIMOINE - ARCHITECTURE

ETAT des lieux des DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 co-financés par les Inspections académiques, le Rectorat, la DRAC et les collectivités.

1- Les classes PAC et projets dans le premier degré



2- Les projets et ateliers artistiques dans le second degré recensés dans le dossier unique



3- Les principales structures culturelles en relation ou conventions avec les départements ou les établissements :

Patrimoine :

- En Ardèche, le musée du Vivarais protestant, le musée Canson à Annonay et le musée d'Ornac ; le parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
- En Drôme, le service municipal « Valence, ville d'art et d'histoire », le centre du patrimoine arménien de Valence, les archives communales et le musée de la chaussure à Romans.
- En Isère, les musées de la conservation du patrimoine de l'Isère : musée dauphinois, musée de l'ancien Évêché, musée archéologique Saint-Laurent, musée de la résistance, musée Victor Charreton de Bourgoin Jallieu, musée de Vizille, site patrimoniaux du Nord Isère.
- En Savoie, les musées de Chambéry, d'Albertville, la FACIM.
- En Haute-Savoie, le musée château de l'agglomération d'Annecy

Dans tous ces départements, un partenariat est également présent avec les archives départementales.

On peut ajouter à ces services les trois associations suivantes :

- « Patrimoine et Education » dans la Drôme ; cette association, émanation de l'Inspection Académique de la Drôme, a pour mission essentielle la création d'un lieu muséographique consacré aux patrimoines de l'enfance. Elle entend notamment permettre la prospection, la collecte, la conservation, l'étude et la restitution des objets et documents relatifs à l'enfance. La collection se construit à partir du patrimoine scolaire (de l'élève et de la

classe) et le patrimoine familial et extra familial (objets domestiques, objets culturels ritualisé et objets culturels d'origine économique)

- « Histoires de » en Isère accompagne des classes en Chartreuse et à Grenoble sur des actions de valorisation du patrimoine. L'action à Grenoble a été menée en partenariat avec le centre audio-visuel de Grenoble et la Ligue de l'enseignement autour du chantier de la troisième ligne de tram et a abouti à une exposition de photographies.
- la FACIM, fondation pour l'action culturelle internationale en montagne mène des actions avec des classes autour de l'architecture des stations de ski, autour des forts et autour de l'architecture baroque en Savoie. La FACIM est un des partenaires du PNR « patrimoine et environnement en montagne » avec le CAUE de Haute-Savoie

Architecture :

Les principales structures en relation avec le monde scolaire sont les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) présents dans les cinq départements. Ces associations qui dépendent des conseils généraux informent et éduquent tous les publics (élus, citoyens, élèves) à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement. Ils sont associés à divers projets de classes financés par les collectivités locales ou sur leurs fonds propres (suivi des chantiers de restructuration des établissements, accompagnement et approfondissement de l'exposition « Architecture du XX^e siècle, projets thématiques)

En Isère, l'association Architecture et regards travaille en partenariat avec le CAUE 38.

D'autres structures à Grenoble proposent des expositions :

- la Plate Forme
- la Maison de l'architecture
- le groupe Local contemporain
- l'école d'architecture (qui propose aux étudiants un module sur la médiation)

Certaines de ces structures sont financées par la DRAC afin de remplir leur mission éducative auprès des établissements scolaires (en 2005 : 28 650 € sur les projets, 21 000 € sur les actions éducatives des villes et pays d'art et d'histoire de la vallée d'Abondance, d'Albertville, Chambéry, Charavines, Valence).

4- Les principaux évènements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie

L'académie soutient et suit les manifestations concernant le patrimoine et l'architecture

Citons :

- **les journées européennes du patrimoine,**
- **le mois de l'architecture de l'Isère.**

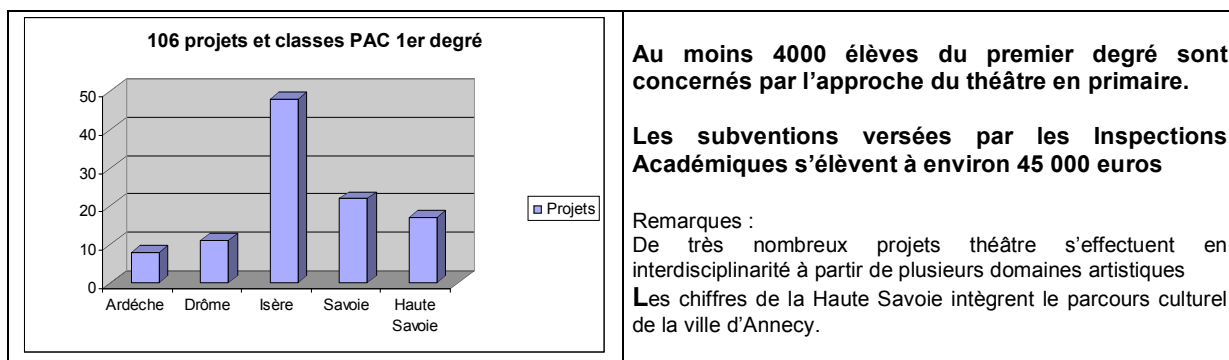
5- Les perspectives en matière de développement de ce domaine en lien avec les programmes et les politiques territoriales

Toute la réflexion autour de l'urbanisme et de l'architecture s'inscrit aujourd'hui dans une perspective de développement durable, de réflexion globale sur l'environnement.

THÉÂTRE

ETAT DES LIEUX des ENSEIGNEMENTS, des DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 validés et co-financés par les Inspections académiques, la DRAC et le Rectorat

1- Les projets et classes PAC dans le premier degré :



2- Les options de spécialisation en classe de première et terminale L et options facultatives :

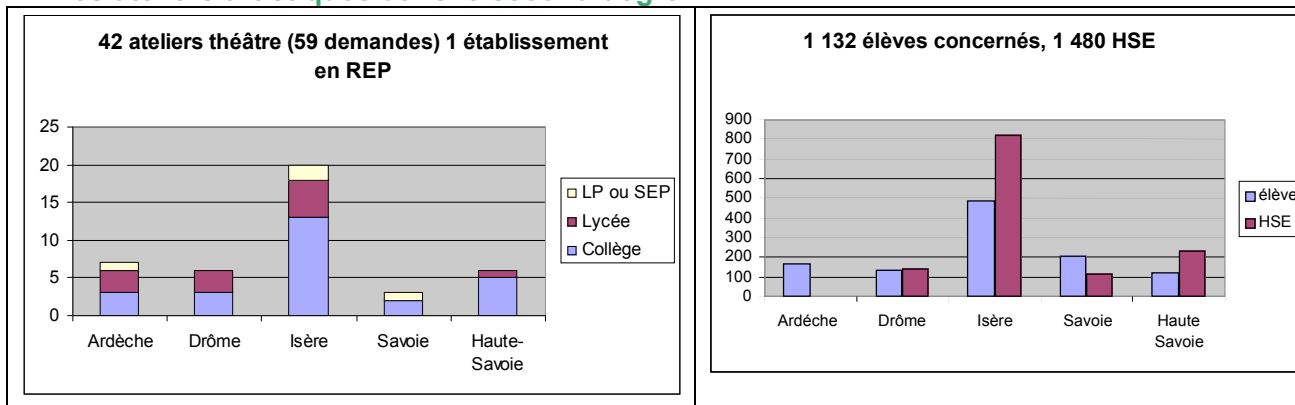
- 8 options de spécialité sont financées par la DRAC (105 000 euros) et 15 options facultatives sont financées par la DRAC (27 900 euros)
- Nous constatons un problème de distribution des options facultatives et de l'enseignement de spécialité : trop nombreux dans le sillon Annecy Valence, manque en nord Isère (une seule option facultative) et dans le sud de l'académie (une seule option obligatoire et facultative à Valence)
- Un dysfonctionnement à Romans a motivé la suppression de l'option facultative remplacée par un atelier en 2004.
- Des perspectives :
 - Pour l'enseignement de spécialité : création à terme d'enseignements obligatoires à Bourgoin Jallieu,
 - Pour l'option facultative : création à St Romain en Gal à la rentrée 2005 ; fermeture à Romans et création envisagée au lycée Alain Borne de Montélimar pour rééquilibrer le sud de l'académie.

3- Les résultats des bacheliers aux épreuves à l'option théâtre en 2005 ; l'évaluation est réalisée conjointement par des professeurs du second degré et des metteurs en scène et comédiens.

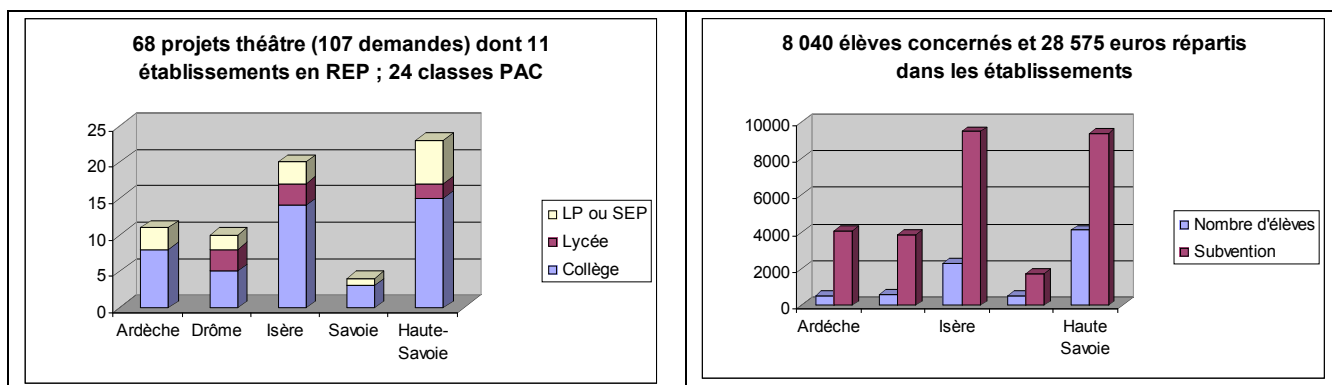
Option lourde de spécialité : 83 élèves présents ; moyenne de 12,52 à l'épreuve écrite et 14,31 à l'épreuve orale

Option facultative : 263 candidats présents (coefficient 1 ou 2) ; moyenne de 14,48

4- Les ateliers artistiques dans le second degré :



5- Les projets artistiques du second degré recensés dans le cadre du dossier unique



6- Les principales structures artistiques en relation ou conventions avec les départements ou les établissements :

La quasi-totalité de ces projets sont réalisés avec des partenaires artistiques : théâtres, compagnies ou artistes.

Nous recensons plus de 60 partenaires. Les structures les plus sollicitées sont, du sud au nord de l'académie : le théâtre de Privas, la comédie de Valence, le théâtre Jean Vilar de Bourgoin, l'Espace 600 à Grenoble, l'Hexagone de Meylan, la Rampe d'Echirolles, l'Amphithéâtre de Pont de Claix, le Grand Angle à Voiron, le théâtre de la Mure, le théâtre de Vienne, la Maison des arts de Thonon, le Dôme-théâtre d'Albertville, l'association « Théâtre en Savoie », Bonlieu scène nationale. Ces structures sont financées par la DRAC afin de remplir leur mission éducative auprès des établissements scolaires.

7- Les principaux évènements artistiques ou manifestations menés en partenariat dans l'académie :

L'académie soutient et suit de nombreuses manifestations concernant le théâtre.

Citons :

- au plan national : Le printemps théâtral ; les olympiades du théâtre antique
- en Isère : Festival Regards Croisés, les rencontres du jeune spectateur
- en Savoie et haute Savoie : le théâtre et son double ; les rencontres jeune théâtre à Seynod

8- Les perspectives et projets à développer dans le domaine du Théâtre

Dynamiser et suivre davantage certains jumelages, signer des conventions avec des structures qui travaillent avec des scolaires (MC2, par exemple)

Créer de nouveaux partenariats ou les développer (le théâtre du Fust et le théâtre de Montélimar, par exemple)

Créer des passerelles entre différentes structures, les différents niveaux d'enseignement et les différents domaines artistiques, notamment par les stages de formation des enseignants.

Une nouveauté pour 2006 !

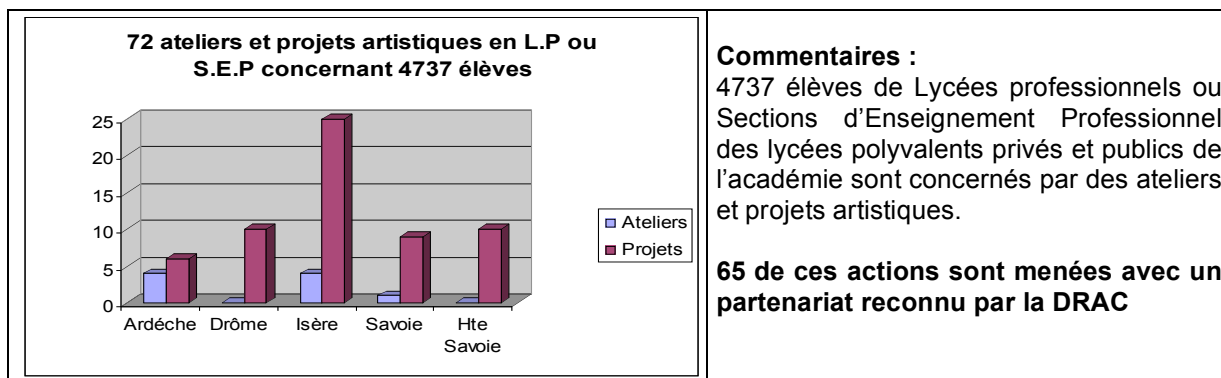
La création d'un festival de théâtre à Grenoble (à l'initiative de la conseillère théâtre de la DAAC et de l'Espace 600) pour mettre en valeur le travail des ateliers artistiques et les options, les clubs ...qui existent dans les établissements.

Ce festival sera également l'occasion de rencontres et de travail avec les professionnels. Il est prévu pour mars 2006. D'abord centré sur Grenoble et la proche agglomération, il pourra s'imaginer dans les prochaines années comme une initiative académique, selon les moyens disponibles.

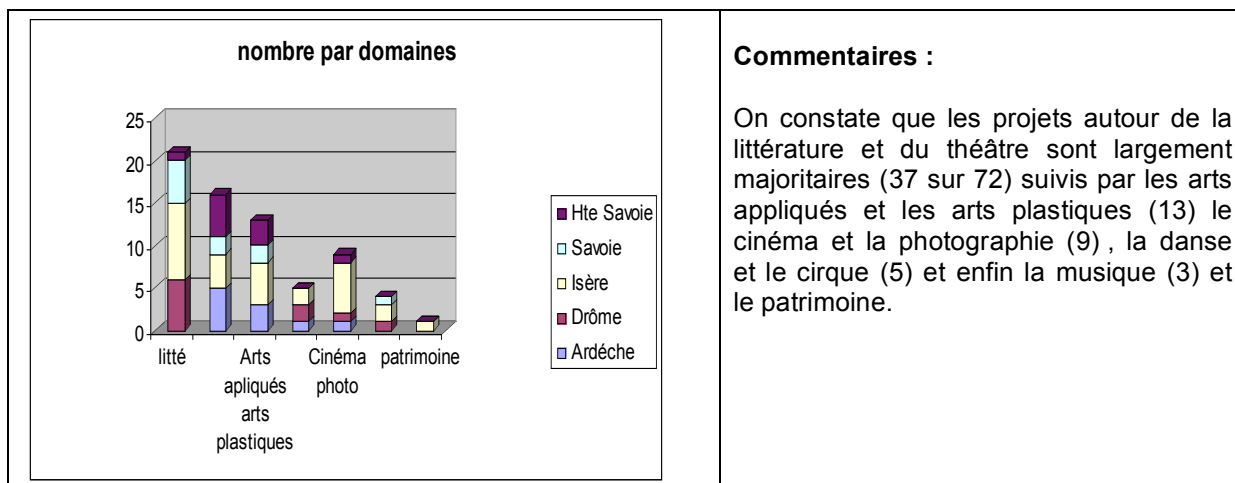
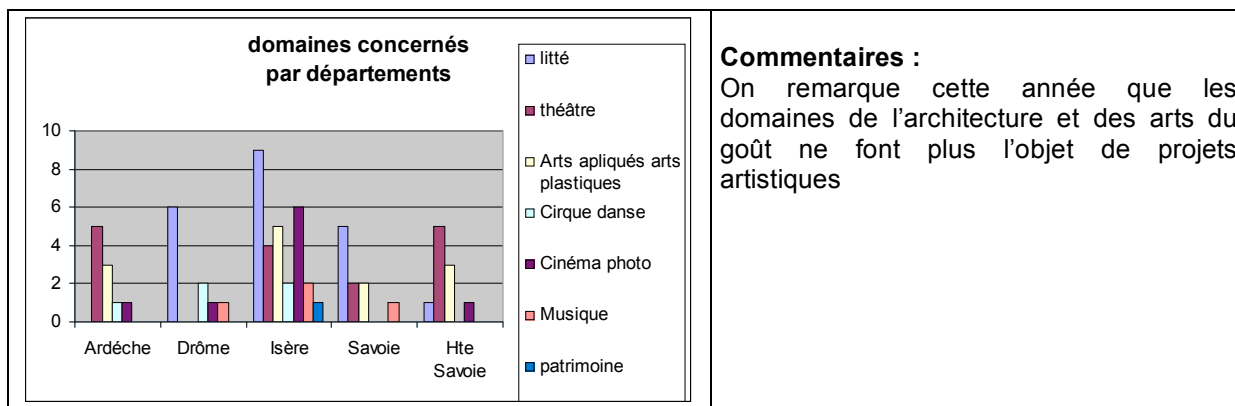
LYCEES PROFESSIONNELS OU SECTIONS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ETAT des lieux des DISPOSITIFS et PROJETS 2005-2006 co-financés par le Rectorat et la DRAC

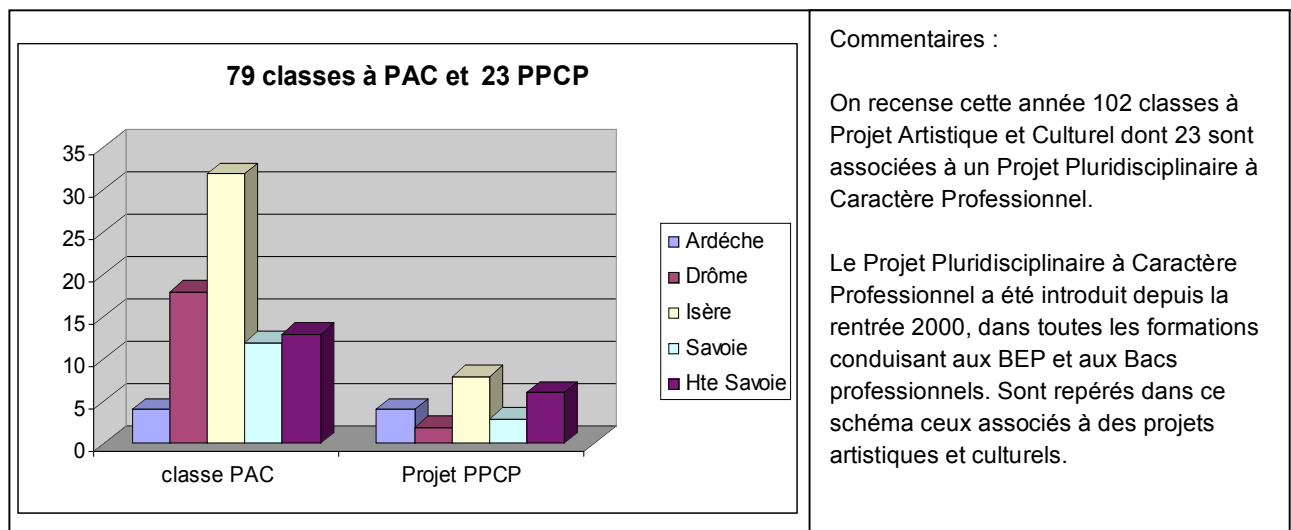
1. Les ateliers et projets artistiques recensés par le dossier unique :



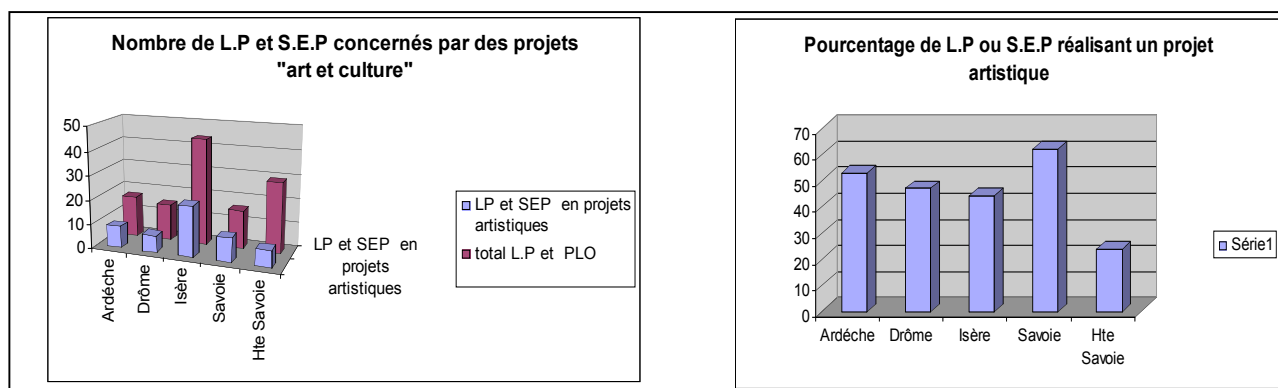
2. Les domaines artistiques concernés :



3. Les types de projets développés :



4. Le pourcentage de Lycées Professionnels et de Sections d'Enseignements Professionnels concernés :



5. Les opérations de valorisation des projets artistiques et culturels

Chaque année, la plupart des établissements organisent des présentations des travaux d'élèves lors de manifestations propres à l'établissement, notamment lors des journées portes ouvertes. Quand cela est possible, les classes à projets se déplacent dans d'autres établissements, principalement des collèges, pour montrer le travail réalisé.

Au niveau académique, des rencontres inter établissements sont organisées sur un ou plusieurs sites de l'académie depuis 2001. En 2004, une vidéo a été réalisée avec le concours du ministère de l'Education Nationale.

En mai 2006, la structure culturelle de « La Rampe » à Echirrolles accueillera cette journée de valorisation dont un des objectifs sera de mettre en valeur les travaux des lycéens de façon plus professionnelle en partenariat avec la DRAC et le Conseil Régional Rhône- Alpes.

ARDECHE

Plan départemental pour les arts et la culture de l'inspection académique de l'Ardèche

Préambule

Ce plan départemental s'inscrit dans la politique nationale et académique d'éducation artistique et culturelle définie par les circulaires n° 2003-173 du 22 octobre 2003 et n° 2005-014 du 3 janvier 2005. Il a pour objet de formaliser une démarche entreprise depuis de nombreuses années avec nos partenaires privilégiés que sont dans ce domaine le Conseil général de l'Ardèche et la DRAC Rhône-Alpes. Il se veut suffisamment précis pour engager une réelle action donnant lieu à évaluation.

Le contexte

Le département de l'Ardèche a le taux de population rurale isolée le plus important de l'académie. 50 % de sa population réside dans des communes rurales (moyenne nationale : 75 % de population urbaine). La densité moyenne dans le département est de 52 habitants au km², contre 122 h/km² dans la région Rhône-Alpes et 104 h/km² en France. ⁽¹⁾

Il a également le deuxième taux de chômage (10,4%) ⁽²⁾ de l'académie et la proportion de ménages imposés la plus faible (53%). ⁽³⁾

Il est donc concerné au premier chef par l'obligation de « renforcer l'action en faveur des publics scolaires défavorisés » conformément à la circulaire du 3 janvier 2005 déjà citée.

L'état des lieux

Les équipes éducatives s'impliquent fortement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Cette année scolaire 2005-2006 :

- dans le premier degré, une classe sur six est concernée, principalement par le biais des classes à PAC, en fonction des enveloppes budgétaires allouées,
- dans le second degré, plus de neuf établissements sur dix ont mis en œuvre au moins une action à caractère artistique et culturel dans le cadre du dossier unique (principalement dans les champs culturels du cinéma - audiovisuel, du spectacle vivant et de la littérature, plus rarement dans les champs culturels des arts plastiques et de la musique.

Les objectifs

Ils ont pour bases les principes d'équité et de cohérence. Ils s'appuient sur les points forts du département en terme de structures et en terme de financements. Il s'agit de renforcer l'action des équipes éducatives et d'optimiser les partenariats existants pour :

- Faire en sorte que chaque élève bénéficie d'une classe à PAC au cours de sa scolarité à l'école primaire
- Développer sensiblement les classes culturelles à l'école primaire et au collège.
- Généraliser les dispositifs « école et cinéma » et « collège au cinéma ».
- Aboutir à la signature d'une charte « adopter son patrimoine » avec le Conseil général de l'Ardèche et la DRAC Rhône Alpes.
- Aboutir à la signature d'une charte de développement de la pratique chorale et vocale avec les mêmes partenaires.
- S'appuyer sur l'éducation artistique et culturelle pour conforter la liaison école / collège.

- Doter chaque collège rural isolé ou classé REP d'un atelier artistique en cohérence avec la démarche globale de l'établissement.
- Renforcer l'implantation des enseignements de spécialités ou des options facultatives en lycée pour une offre de formation plus équilibrée sur l'ensemble du territoire.

(1) Données recueillies sur le site Internet de la préfecture du département de l'Ardèche

(2) Données INSEE décembre 2004

(3) Données INSEE 2001

La mise en œuvre

Sur le plan partenarial

- Installer un groupe de pilotage départemental présidé par l'Inspectrice d'académie et associant la DRAC et le Conseil général afin de définir des objectifs partagés.
- Aboutir à la signature d'une convention avec le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche qui intègre un volet « éducation artistique et culturelle ».
- Etablir des conventions avec les structures culturelles labellisées par l'Inspection académique (Maison de l'image, théâtre de Privas, MJC d'Annonay, Arche des métiers, Centre culturel Olivier de Serres).

Sur le plan structurel

- Conforter la procédure du dossier unique et/ou de la contractualisation pour avoir une connaissance précise de ce qui existe dans les établissements et pour tenir réellement compte des publics prioritaires.

Sur le plan de l'accompagnement des équipes

- Mettre en place des formations qui intègrent une réflexion individuelle et collective sur les enjeux de cette éducation artistique et culturelle en terme de réussite scolaire.
- Impliquer les personnes ressources (chargés de mission, conseillers pédagogiques, professeurs relais) dans l'accompagnement des équipes éducatives afin d'identifier les points d'appui et les axes à améliorer et d'aboutir à l'inscription d'un volet « éducation artistique et culturelle » dans tous les projets d'établissement.
- Créer un répertoire des ressources départementales en liaison avec la DRAC et le CDDP pour aider les enseignants dans la recherche de partenaires.

Sur le plan de l'évaluation

- Elaborer des dispositifs d'évaluation à l'échelle du département, des circonscriptions et des établissements qui préciseront les critères et indicateurs rendant compte de l'atteinte des objectifs.

Ce plan est défini pour une durée de trois ans. A l'issue de chaque année scolaire, le groupe de pilotage départemental dressera un bilan et procédera aux réajustements nécessaires.

DROME

La politique départementale de l'inspection académique dans le domaine des arts et de la culture.

Politique et réalisations dans le premier degré :

Cette politique est volontariste par tradition. Ce département présente le plus fort taux de Population et Catégories Sociales défavorisées de l'académie ; il est donc nécessaire de répondre par une offre de qualité. Cette ambition se traduit depuis près de deux décennies **dans le premier degré** par :

- Un accès voulu précoce à la culture pour tous les élèves ; **dès le cycle 1** de l'école maternelle sont mises en place des actions spécifiques.
- La présence obligatoire **d'un volet Art en Culture dans les projets d'école**, qui dessine les choix politiques de l'école pour une période de 3 ans, veillant à ce que chaque élève bénéficie au cours de sa scolarité élémentaire d'un véritable parcours riche et diversifié (des indicateurs sont proposés aux directeurs) de spectateur **et** de créateur.
- Un accompagnement particulier, notamment humain et financier, en direction des écoles de REP – ZEP ainsi que des écoles rurales éloignées des lieux de ressources culturelles.
- Une présence forte dans toutes les modalités de formation continue : animations pédagogiques, ateliers de pratique, stages de formation continue premier degré.
- Un effort financier important sur les actions 1 et 2 (maternelle et élémentaire), de l'ordre de 120 000 euros ;
 - 60 % allant directement aux écoles par le biais des classes à PAC (73) et des aides aux actions innovantes (AAI),
 - 20 % aux projets départementaux fédérateurs
 - 20 % à la dotation en ouvrages de littérature des 9 circonscriptions, pour prêts aux écoles dans le cadre de la lecture en réseau. Littérature et poésie représentent historiquement un point fort dans le département (reconnaissance par la DESCO).
- La mise en œuvre de **projets fédérateurs** sur des réseaux locaux par les deux conseillers pédagogiques arts visuels Nord et Sud et départementaux. Les deux plus importants donnent lieu à des événements attendus : Môm'danse, en partenariat avec la FOL, l'AGIEM et le CDDP : en mai /juin sur 2 lieux, présentation par les classes de leur travail dans des lieux de spectacles « réels », avec encadrement technique adapté ainsi que les expositions, par l'association « Patrimoine & Education », d'objets patrimoniaux scénographiés autour d'une thématique.
- Des partenariats bien en place dans le second degré dans les domaines du cinéma (CRAC), du spectacle vivant et de l'architecture (CAUE).

Un ambitieux projet : celui de la création en Drôme d'une structure muséographique et de documentation autour des patrimoines de l'enfance. Plus de 12 000 visiteurs ont fréquenté les 4 expositions proposées autour de l'élève (« Ecoliers fin de siècle »), du maître (« La bibliothèque de Lucien Liotard, instituteur drômois 1841 – 1938 ») et des contenus (« La Fontaine etc » ; « J'écris ton nom, Liberté »).

Politique et réalisations dans le second degré :

Le nombre d'atelier par bassin d'animation est sensiblement identique mais faible, sachant que les deux tiers sont mis en œuvre dans les grandes villes du département.

Le nombre de classe à PAC est insignifiant.

Un objectif réaliste serait

- développer des ateliers et /ou classes à PAC dans 30% à 50% des établissements d'un même bassin.
- d'orienter leur implantation dans les communes éloignées des agglomérations importantes et dans les établissements qui présentent des caractéristiques défavorables.

Par ailleurs le conseil général assure le financement total des opérations suivantes :

- "Collège et culture" pour un budget de 150 000 € (contrats d'artistes, locations de salles, transports des collégiens, ...) pour conduire près de 3000 élèves à la découverte de la culture au travers de spectacles, de conférences, d'expositions, de cafés sciences etc..
- "Collège au cinéma" pour un budget d'environ 82000 € (déplacements des classes, entrées pour les trois projections) qui permet à 9500 collégiens de participer gratuitement à ce dispositif.

Relations et partenariat avec le Conseil Général de la Drôme :

- Réunions régulières dans le cadre du développement des arts et de la culture dans les collèges,
- Participation du Conseil Général aux commissions d'instruction du dossier unique;
- Régulations concertées après les décisions académiques;
- Médiations entre les EPLE et le Conseil Général sur la prise en compte des situations particulières à l'issue des commissions et avant la mise en œuvre des actions;
- Pilotage partagé du groupe départemental " collège au cinéma";
- Accompagnement partenarial des opérations autour de grandes manifestations culturelles, scientifiques et/ou artistiques.

Certains points posent encore question et appellent un travail contractualisé :

- 1- Difficulté à percevoir l'état exact des activités artistiques dans les classes : les horaires obligatoires sont-ils respectés ? Quels outils ? Quelles démarches ? Quelles traces ? Quelle évaluation ?
- 2- Fréquente délégation des champs artistiques aux intervenants, sans véritable co-éducation et complémentarité des rôles.
- 3- Déficit de personnes ressources dans les circonscriptions du premier degré notamment de conseillers pédagogiques en éducation musicale (aucun poste pourvu).
- 4- Méconnaissance de nombreux enseignants des ressources partenariales existantes.
- 5- Présence des professeurs relais à impliquer davantage dans la politique du département en veillant à un meilleur équilibre des champs disciplinaires et à un meilleur maillage territorial.
- 6- Manque de continuité dans le parcours des élèves entre 1^{er} et 2nd degrés.
- 7- Manque de liens entre enseignants des 1^{er} et 2nd degrés. Les formations, la formalisation de projets autour des jumelages ou des structures, des interlocuteurs communs pourront améliorer cette situation.

Des axes de travail et des perspectives sont envisagés pour le premier et second degré :

- 1- Permettre l'accès à la culture pour chaque élève, avec une vigilance particulière pour les publics les plus fragiles, REP et ruralité.
- 2- Se doter d'outils favorisant la cohérence et la continuité des parcours, notamment du 1^{er} au 2nd degré. (Portfolio ?)
- 3- Optimiser les partenariats par la signature et le suivi de conventions
- 4- Conserver les domaines phares du 1^{er} et du 2nd degrés ; mais travailler conjointement deux ou trois domaines expérimentaux.

Pour cela :

- Mettre en œuvre un pilotage institutionnalisé et formalisé
- Valoriser des domaines particuliers et phares dans le département :
 - la danse et les arts du cirque
 - le patrimoine, bâti et non bâti
 - l'image, le cinéma (jumelage à finaliser avec le CRAC)

ISERE

Plan départemental de l'inspection académique pour l'éducation artistique et culturelle

L'Isère est un département tout en longueur. Composé pour un bon tiers de zones montagneuses (au Sud Est), il est aisé à traverser dans la longueur, mais très difficilement dans les transversales. Hors l'agglomération grenobloise, quelques centres urbains et la ruralité de plaine ou de montagne.

Il n'y a pas de partenariat culturel privilégié avec une structure culturelle rayonnante. Il y a une multiplicité des acteurs culturels, plutôt présents sur les centres urbains.

Le partenariat est important avec le Conseil Général, sur les dispositifs de l'éducation artistique (classes à PAC) et sur des projets fédérateurs.

Rappel des actions institutionnelles :

Mars 2002 : Journée départementale de l'éducation artistique au CRDP en présence de la DRAC, de l'association des maires, du Conseil Général, de partenaires culturels et d'enseignants.

Automne 2002 : Rencontres départementales de l'éducation artistique : 5 journées déconcentrées réunissant enseignants, acteurs culturels et collectivités territoriales.

Année scolaire 2004/2005 : élaboration du Plan pluriannuel d'Action Départemental pour l'éducation artistique. Ce plan, construit en collaborations institutionnelles et en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs culturels, est un outil de pilotage pour l'inspecteur d'académie pour le développement de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

Ses priorités :

Priorité 1 : Faire vivre à tous les élèves de l'Isère une démarche d'éducation artistique (percevoir - produire - connaître) pour développer l'intelligence sensible en complémentarité de l'intelligence rationnelle

Priorité 2 : Aider les enseignants à s'approprier les démarches d'apprentissages telles que définies dans les programmes, à utiliser les ressources culturelles, à s'inscrire dans une démarche de partenariat

Les stratégies envisagées :

- Mettre en œuvre le pilotage en partenariat :
 - Par un groupe de pilotage élargi aux services déconcentrés des départements ministériels concernés, aux collectivités locales, et à d'autres partenaires institutionnels et culturels.
 - En institutionnalisant ou en formalisant les rapports entre partenaires au moyen de partenariats, de conventions, dans le cadre de résidences, de jumelages, de PLEA, de création de Groupements d'Intérêts Publics, d'EPCC, ...
- Renforcer le partenariat sur la base d'une approche territoriale
 - Recenser les zones géographiques les plus éloignées de structures culturelles
 - Identifier les structures culturelles ayant une mission territoriale, et sur lesquelles s'appuyer pour mettre en œuvre des projets avec des artistes en programmation ou en résidence (dans la structure ou dans un lieu décentralisé)
 - Construire les liens entre établissements scolaires, collectivités territoriales, structures culturelles sur des projets ou dispositifs fédérateurs et des actions de formation.
- Planifier et mettre en œuvre des actions de formation et de suivi (en interne et/ou en partenariat, pluri-catégorielles), les inscrire sur des territoires (bassins, intercommunalité, cantons...) dans le cadre :
 - Du Plan Académique de Formation, du Plan Départemental de Formation
 - Des animations pédagogiques (dispositif 1^{er} degré pouvant s'ouvrir aux enseignants du second degré)
 - De Projets fédérateurs
 - De la création d'un réseau « d'enseignants relais », constitué de personnes ayant participé à des projets fédérateurs, et/ou ayant suivi la dominante art et culture à l' IUFM, des formations, ...
- Assurer la formation des formateurs pour accompagner les projets fédérateurs
- Accompagner les équipes dans la construction de leur projet d'école, d'établissement, de réseau, afin d'inscrire l'éducation artistique et culturelle comme moyen privilégié de développement de l'intelligence sensible des enfants et des jeunes.
- Favoriser la production d'outils pédagogiques
- Améliorer l'accès aux ressources documentaires en s'appuyant sur les réseaux existants. (SCEREN, centre ressources culturels, sites Internet...)

PROJETS FEDERATEURS DEPARTEMENTAUX

Répartition des classes participantes par types de zone

Les projets fédérateurs départementaux s'articulent autour des classes à PAC*, par la présence d'artistes et de partenariats culturels, sur les territoires.

Ils prolongent la dynamique créée par l'accompagnement des classes mis en œuvre dans le cadre de formations et de dispositifs collectifs divers (temps, lieux, supports) permettant la rencontre des élèves et la valorisation de leurs travaux.

<p>MUSENFANCE : (arts visuels) Classes en projets (126) Dotations financières EN 2004: 5700€</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>33</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>36</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>57</td> <td>45%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Nombre	Pourcentage	REP	33	26%	RURAL	36	29%	URBAIN	57	45%	<p>PETIT CINEMA DE CLASSE Classes en projets et ayant participé aux regroupements : 10 Dotations financières EN 2004 : 1850€</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>2</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>3</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>5</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Nombre	Pourcentage	REP	2	20%	RURAL	3	30%	URBAIN	5	50%
Zone	Nombre	Pourcentage																							
REP	33	26%																							
RURAL	36	29%																							
URBAIN	57	45%																							
Zone	Nombre	Pourcentage																							
REP	2	20%																							
RURAL	3	30%																							
URBAIN	5	50%																							
<p>DANSE EN ISERE Classes en projet et ayant participé aux regroupements : 67 Dotations financières EN 2004 : 2900€</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>13</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>37</td> <td>56%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>17</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Nombre	Pourcentage	REP	13	19%	RURAL	37	56%	URBAIN	17	25%	<p>CHANT'ISERE Classes en projet et ayant participé aux regroupements : 61 Dotations financières EN 2004: 3900€ (dotations de matériels)</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>9</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>33</td> <td>54%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>19</td> <td>31%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Nombre	Pourcentage	REP	9	15%	RURAL	33	54%	URBAIN	19	31%
Zone	Nombre	Pourcentage																							
REP	13	19%																							
RURAL	37	56%																							
URBAIN	17	25%																							
Zone	Nombre	Pourcentage																							
REP	9	15%																							
RURAL	33	54%																							
URBAIN	19	31%																							
<p>JEUNES POETES EN ISERE Classes en projet : 134 (dont 29 du secondaire) Ayant participé aux regroupements : 67 (dont 13 du secondaire) Ayant correspondu avec un poète (50 poètes) : 79 (dont 29 en REP) Dotations financières EN 2004 : 2100 €</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>40</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>79</td> <td>59%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>15</td> <td>11%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Nombre	Pourcentage	REP	40	30%	RURAL	79	59%	URBAIN	15	11%	<p style="text-align: center; background-color: #cccccc; padding: 5px;">POUR INFORMATION</p> <p>Répartition générale des classes du premier degré par type de zone (4728 classes)</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1" style="margin: 0 auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REP</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>RURAL</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>URBAIN</td> <td>54%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Zone	Pourcentage	REP	16%	RURAL	30%	URBAIN	54%				
Zone	Nombre	Pourcentage																							
REP	40	30%																							
RURAL	79	59%																							
URBAIN	15	11%																							
Zone	Pourcentage																								
REP	16%																								
RURAL	30%																								
URBAIN	54%																								

SAVOIE

Les arts et la culture : 15 années d'actions et de recherche

Un travail collectif inscrit dans la durée

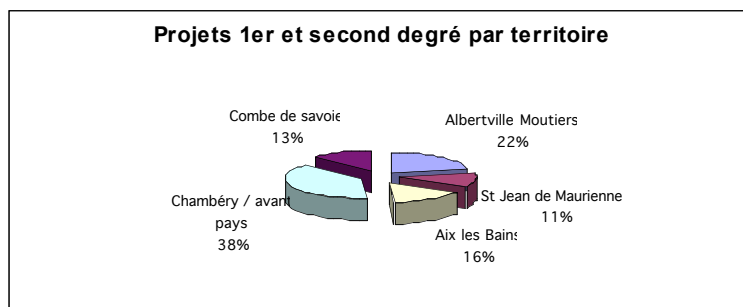
Le département de la Savoie s'est engagé depuis plus d'une dizaine d'années dans une démarche d'ouverture culturelle et de développement du partenariat artistique, démarche conjointe entre le Conseil général et l'inspection académique. Celle-ci s'est concrétisée, entre autre, dans le domaine de la musique et de la danse par la signature en 1993 d'une charte départementale pour le développement de l'expression artistique de l'enfant et de l'adolescent.

L'année scolaire 2003/2004 a été particulièrement marquée par l'événement «Les Arts et les Autres». Cette manifestation a permis un accès particulier aux pratiques artistiques et au monde de la culture, faisant se rencontrer des publics très divers, mêlant les différentes esthétiques, toujours en favorisant l'ouverture vers la création contemporaine.

En novembre 2004, le Groupe départemental des Arts et de la Culture de l'Inspection académique de la Savoie est créé. Parmi les objectifs assignés par les membres du groupe de pilotage, il s'agit de poursuivre en lien étroit avec les partenaires institutionnels et culturels un véritable « aménagement » culturel du département (cf. Plan arts et culture en Savoie). Ce groupe "Education nationale" permet ainsi une réflexion commune entre les différents acteurs culturels du département.

Une croissance forte des projets en Savoie : Etat des lieux

L'année scolaire 2005/2006 montre, dans le domaine des Arts et de la Culture, une augmentation sensible des projets : 157 projets répertoriés pour le 1er et le second degrés, dont 87 classes à PAC (68 en 2004/2005), **soit 19% des élèves du 1er degré sont engagés cette année dans un parcours artistique et culturel.**



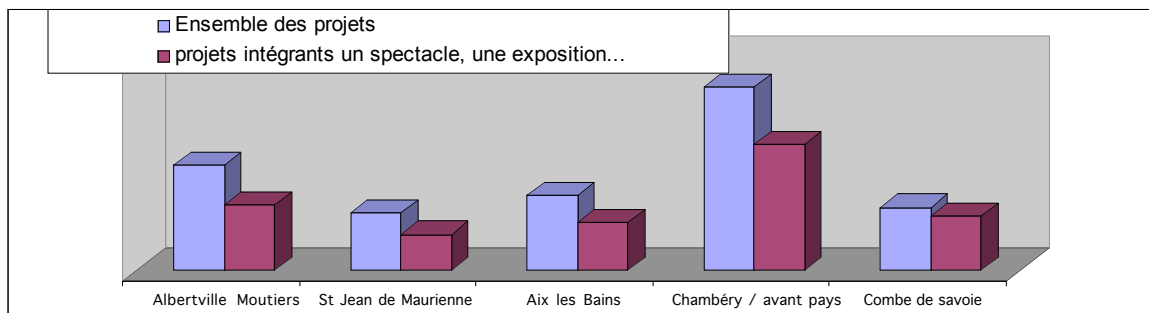
Le nombre de projets dans chacun des territoires est souvent dépendant de différents éléments, dont des initiatives locales prises à la fois par les équipes "Education nationale" du secteur, les collectivités locales et départementales, et les partenaires culturels.

Quelques exemples significatifs parmi un très grand nombre de projets...

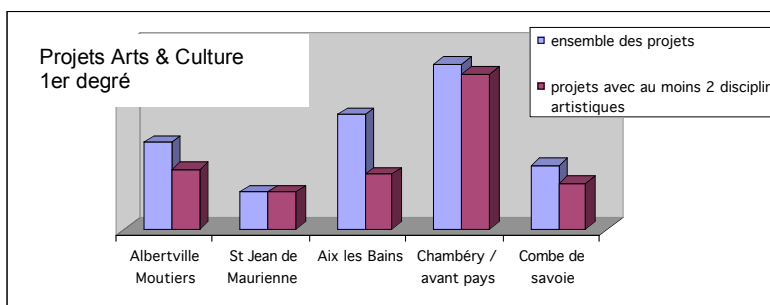
- Les projets mis en oeuvre par l'équipe de circonscription et la ville d'Albertville favorisent ainsi l'accès à la culture à un grand nombre d'élèves (projet pôle d'excellence en REP, harmonisation des pratiques culturelles).
- D'autres pratiques culturelles, à l'initiative d'enseignants, permettent dans d'autres secteurs cette rencontre avec le monde des arts. A Ugine, 227 élèves sont concernés par un projet qui concerne toutes les disciplines artistiques sur trois années. Le projet des classes chantantes sur le Val d'Arly implique 250 élèves en partenariat avec le Dôme théâtre d'Albertville.
- La ville de Chambéry avec ses services éducation, culture et patrimoine, offre aux élèves des Hauts de Chambéry des projets mêlant plusieurs disciplines artistiques, permettant la rencontre d'artistes... Tous ces projets sont ancrés dans le quartier, donnant la possibilité aux élèves du REP de s'approprier de manière responsable leur cadre de vie, de s'ouvrir sur le monde de la culture avec une approche citoyenne.

Un véritable parcours culturel

La plupart des projets s'inscrivent dans un parcours culturel. Ce parcours est un dispositif pédagogique qui reste dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, qui privilégie le contact personnel de tous les élèves avec les œuvres, les lieux de création, l'environnement culturel (exposition, spectacle...). Il favorise enfin la rencontre avec les artistes et les créateurs, dont la présence dans les établissements ou les classes permet un autre regard sur les domaines abordés.



Les disciplines artistiques : vers le croisement des esthétiques



Depuis l'événement « Les Arts et les Autres », une avancée significative s'est produite afin de permettre la rencontre des arts et surtout l'enrichissement mutuel des esthétiques. Les projets peuvent entrer par un domaine disciplinaire comme la musique, la danse ou les arts plastiques et, au cours de l'année, rencontrer une exposition, un spectacle, un ou des artistes venant d'autres domaines artistiques.

Les enjeux pour l'année scolaire 2005/2006 : les actions prioritaires

1- Former, professionnaliser

Dans la phase "N+1" du plan départemental 2005-2009, les actions de formation prioritaires sont dirigées vers les formateurs de formateurs et les personnels chargés de l'encadrement dans le premier degré et le second degré : chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques généralistes, enseignants relais des écoles, des collèges et des lycées. Elles sont bâties en relation avec les partenaires afin d'offrir la même démarche impulsée avec les classes : celle d'un véritable parcours culturel mêlant différents domaines artistiques.

2- Accompagner les dynamiques de territoire

Installer et reconnaître le réseau "arts et culture" de l'Education nationale dans une démarche territoriale en phase avec la politique culturelle du Conseil général

Il s'agit durant cette première année de susciter une dynamique nouvelle en soutenant le développement d'équipes partenariales au sein de chaque territoire, afin de promouvoir un accompagnement de proximité pour les enseignants.

Installation des 5 conseils de territoire en octobre pour présenter la dynamique départementale, pour recenser les projets artistiques de l'année, pour écouter les demandes et les besoins des équipes.

Organisation de forums décentralisés au sein de chaque "conseils" courant mars. Participation de l'ensemble des partenaires institutionnels et culturels dans cette démarche.

3- Produire, faire-savoir et capitaliser des ressources, des démarches de pratiques artistiques et culturelles...

Par une démarche collaborative de tous les enseignants engagés dans les projets artistiques, il s'agit :

- de constituer des premiers éléments de connaissance (aspects quantitatifs et qualitatifs des projets artistiques, démarche pédagogique, modes de financements...);
- de proposer des ressources nouvelles pour enrichir les actions de chacun.

Exemple...

- expérimentation d'un espace de travail collaboratif (Lotus QuickPlace) pour animer, pour mettre en commun, pour conduire et accompagner les démarches éducatives, pour faire connaître l'action des enseignants et l'engagement des partenaires.

4 – Renforcer la cohérence interne entre le premier degré et le second degré

L'éducation artistique est un domaine très intéressant pour progresser dans cette cohérence nécessaire entre les différents degrés d'enseignement. Des progrès notables sont observés notamment dans la mise en œuvre de projets artistiques intégrant des élèves et des enseignants d'école et de collège.

Il faut toutefois renforcer encore cette cohérence interne à l'institution :

- dans les organes académiques et départementaux de pilotage
- dans les processus de formation, d'accompagnement et de validation des projets.

HAUTE SAVOIE

La politique départementale de l'inspection académique dans le domaine des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition des compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages notamment de la langue française en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale. Ainsi comprise, l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits tels qu'ils sont déclinés dans les programmes.

En Haute Savoie, le projet de développement de l'éducation artistique et culturelle s'est donné pour objectifs :

- de développer les actions artistiques et culturelles pour les enfants et les jeunes dans le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- de renforcer le partenariat entre établissements scolaires et acteurs de la vie culturelle (institutions culturelles, artistes, professionnels de la culture) ;
- de veiller à une meilleure répartition de l'offre artistique et culturelle sur le plan territorial.

Modalités de mise en oeuvre

Dans les écoles

- Les classes à projet artistique et culturel (PAC) permettent aux élèves de rencontrer l'oeuvre d'art sous toutes ses formes et les artistes. Le nombre d'heures d'intervention des artistes varie entre 8 et 15 heures. Enseignants et artistes bâtissent ensemble les projets. Le financement de ces classes est assuré par l'Inspection académique et l'école (22 classes soit 8 878 €.).
- Les ateliers de pratique artistique (A.P.A.) sont un temps fort de pratique avec un artiste, 2 à 3 heures par semaine pendant 10 semaines ou une semaine entière, on parle alors de « classe culturelle ». Leur financement est assuré par la DRAC, l'Inspection académique et l'école (2 ateliers soit 1 800,00 € de l'I.A. + 1 800,00 € de la DRAC).
- Les actions Arts et Culture :
 - Autour de la voix "Canton chante" (Rumilly) : Regroupement de chorales 10 écoles, 1 150 élèves (I.A. : 2000 €.), "Les classes chantantes" : 50 classes (I.A. 2 000 €), "Eveil musical" : 875 élèves (2 000 €), "Autour de l'orchestre" : 125 élèves (I.A. 400 €).
- Les programmes de sensibilisation :
 - au cinéma et à l'audiovisuel : "Ecole et Cinéma": 71 classes financées sur 257 classes bénéficiaires,
 - à l'architecture : "Semaine de l'architecture" organisée par le CDDP. : visites de classes des bâtiments du XXème siècle, actions du CAUE.
 - au théâtre : "le théâtre et son double" "autour du festival de théâtre" de Bonneville et La-Roche-sur-Foron : 13 classes (I.A. : 1 250,00 € - Villes : 1 100 € - DRAC : 3 700 € - Théâtre en Savoie : 4 150 €).
- Un plan local d'éducation artistique à Annecy " Parcours culturel Annecy" : 72 classes.

Dans les collèges et lycées

- Les ateliers artistiques : s'adressent à des élèves volontaires. Ils se déroulent en dehors des horaires obligatoires, 2 heures par semaine. Ils sont animés par un enseignant et un artiste agréé par la DRAC sauf en éducation musicale et en arts plastiques où le partenariat n'est pas obligatoire. Centrés sur la pratique des élèves, ils débouchent forcément sur une production qui doit être valorisée : 6 ateliers artistiques
- Les projets artistiques et culturels sont menés, sur de courtes périodes, souvent en interdisciplinarité. Ils s'appuient sur un spectacle, une exposition, le plus souvent proposés par une structure culturelle proche. Ils favorisent la découverte des formes artistiques, des artistes et des métiers qui les servent : 81 projets présentés dans le cadre du dossier unique, 63 retenus.
- Les classes à projet artistique et culturel (PAC) ne s'adressent, au collège, qu'à des classes de 6^e qui travaillent en liaison avec les classes de CM2 : 3 classes en collèges, 1 classe en lycée et 1 classe en L.P. Elles doivent permettre de mener, sur toute l'année, des projets centrés sur la rencontre avec l'œuvre d'art sous toutes ses formes et les artistes et déboucher sur une production artistique qui doit être valorisée. En lycées, ces projets peuvent être menés à tous les niveaux.
- Les programmes de sensibilisation :
 - Au cinéma et à l'audiovisuel : "Collège au cinéma" : 5 600 élèves.
 - A l'architecture : "Semaine de l'architecture" organisée par le C.D.D.P. : visites de classes des bâtiments du XX^e siècle.
 - A la musique : "Collégiens au concert" en partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie, 2 500 élèves. Cette année 10^e anniversaire de ce dispositif : création pour chœur et orchestres – 7 collèges de Haute-Savoie sont concernés.
 - "Lycéens à l'opéra" : 14 lycées.
 - Au théâtre : "Le théâtre et son double" 16 classes.

En partenariat avec le Conseil Général : "Les chemins de la culture", plan de développement de la culture en direction des collégiens : 52 projets financés par le Conseil Général (99 411,00 €.)

Dans les écoles, collèges et lycées

« Musée hors les murs » : dispositif en partenariat I.A-C.D.D.P.- C.G : 17 expositions sont mises en place dans les établissements scolaires permettant ainsi à des élèves de découvrir des œuvres originales,

« Rencontres Arts et Culture » : organisées par le C.D.D.P. : conférences et visites pédagogiques.

Des formations proposées :

Premier degré : ateliers de pratique artistique et stages spécifiques

Premier et second degrés : Jumelages avec Bonlieu Scène Nationale, l'Orchestre des pays de Savoie, Rencontres Jeune Théâtre à Seynod.

Politique envers les établissements :

Chaque établissement scolaire inscrira dans son projet d'école ou d'établissement un volet d'éducation artistique et culturelle. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire. (Par exemple : mise en place d'une chorale d'école, aménagement d'un espace commun d'exposition ou d'une artothèque, production d'un spectacle...)

Principales structures culturelles mobilisées :

Ensemble des structures à Annecy à la suite du PLEA et dans les parcours de la ville, centre culturel Château rouge, villa du Parc à Annemasse, Maison des arts de Thonon (jumelages).

Le site départemental Arts et Culture (<http://artsculture.edres74.ac-grenoble.fr>) présente aux enseignants et aux partenaires l'ensemble des informations relatives à cette politique, et notamment :

- la liste des institutions culturelles partenaires de l'Inspection académique
- un fichier des artistes et professionnels de la culture partenaires des établissements

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS :

« VERS UN PROJET ACADEMIQUE ART ET CULTURE »

OBJECTIFS	TYPE D' ACTIONS	INDICATEURS
<p>Améliorer l'accès à l'éducation artistique et culturelle de tous les élèves et prioritairement aux élèves en ayant le plus besoin (ZEP, LP, zones rurales)</p>	<p>Repérer tous les acteurs et opérateurs de terrains locaux et les mobiliser</p> <p>Favoriser les projets dans les établissements ZEP, LP, zones rurales ; y développer un accompagnement et un suivi particulier. Veiller à une articulation temps scolaire et péri scolaire (CEL)</p> <p>Valoriser les projets et réalisations de ces publics (LP, REP) par des rencontres, publications...</p> <p>Réduire les déséquilibres territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les actions décentralisées des porteurs de projets, - favoriser les aides aux transports pour aller à la rencontre des lieux culturels 	<p>A déterminer en groupe restreint</p>
<p>Augmenter et/ou diversifier l'offre pour une cohérence de la formation des élèves dans les pratiques artistiques et culturelles.</p>	<p>Rééquilibrer les offres de formations en matière d'enseignement optionnel dans les lycées</p> <p>Rééquilibrer ou enrichir les offres artistiques et culturelles dans certains domaines. Renforcer ceux ayant un lien direct avec les apprentissages fondamentaux du projet académique du rectorat : lecture (exemple de la chaîne du livre : lire, écrire, rencontrer, travailler avec les auteurs, les éditeurs, les libraires) ; la culture scientifique et technique.</p> <p>Favoriser les liaisons premier et second degrés de proximité à l'image de certains jumelages ou stages de formations</p>	<p>A déterminer en groupe restreint</p>
<p>Organiser le partenariat aux différents niveaux des territoires</p>	<p>Faire fonctionner le groupe de travail académique et créer des groupes de travail plus restreints</p> <p>Généraliser les groupes de travail par grands domaines artistiques : en arts plastiques, musique, danse... à partir d'une composition type de ces groupes .</p> <p>Impulser la création de groupes de pilotage ou comités départementaux « art et culture ». Présence de personnes ressources.</p> <p>Favoriser tous les types de conventionnement (chartes, jumelages, P.L.E.A etc.)</p> <p>Harmoniser ou coordonner des calendriers et appels à projet et établir des bases de données communes permettant le recensement et le suivi de toutes les actions locales.</p>	<p>A déterminer en groupe restreint</p>
<p>Veiller à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les élèves</p>	<p>Evaluer de façon quantitative et qualitative les enseignements artistiques obligatoires à l'école</p> <p>Développer un apprentissage actif des élèves selon une réelle démarche de projet les impliquant dans des parcours comportant des temps complémentaires : percevoir, créer et expliciter.</p> <p>Veiller à la présence d'un volet « art et culture » dans tous les projets d'établissement</p> <p>Renforcer la formation initiale et continue des enseignants en partenariat sur les lieux artistiques et culturels</p>	<p>A déterminer en groupe restreint</p>

PROTOCOLE D'ACCORD

EDUCATION NATIONALE – CULTURE

Académie de Grenoble

entre

le ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles
représenté par M. Jean-Pierre LACROIX, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

et

le ministère de l'Éducation nationale - Rectorat de l'Académie de Grenoble
représenté par M. Jean SARRAZIN, Recteur de l'académie, chancelier des universités

Préambule

Le présent protocole d'accord formalise le cadre du partenariat existant depuis de nombreuses années entre la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes et le Rectorat de l'académie de Grenoble. Il a été élaboré en référence à la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, au protocole d'accord interministériel du 17 novembre 1993 sur l'éducation artistique ainsi qu'aux différents textes d'application sur l'éducation artistique et culturelle, notamment la circulaire du 3 janvier 2005 qui réaffirme les orientations des deux ministères et les principes directeurs du partenariat.

Ce texte est destiné à préciser les conditions d'un développement et d'un accompagnement des initiatives partenariales entre, d'une part, les acteurs et les structures culturelles et, d'autre part, les enseignants et leurs établissements scolaires en vue d'offrir au maximum d'élèves les possibilités d'acquérir par le concret une culture, des compétences et connaissances dans différents champs artistiques et culturels.

Objectifs prioritaires

1/ Les besoins des élèves et des établissements d'enseignement, la richesse de la région Rhône-Alpes en structures culturelles, la diversité du paysage culturel offrent une très grande diversité d'approches qui doivent :

- permettre l'acquisition de langages artistiques, qu'ils relèvent du champ de l'image plastique ou audio-visuelle, du champ de l'écriture, des arts vivants, du patrimoine et ceci au travers de rencontres avec les œuvres et les créateurs contemporains,
- permettre aux élèves de se doter d'un regard critique sur les formes, les images, les sons et les réalités qui composent notre environnement quotidien et constituent notre patrimoine et notre cadre de vie,
- contribuer à un développement personnel qui prolonge et actualise les contenus d'enseignement et amène le futur citoyen à former son jugement,
- favoriser l'acquisition de savoirs autour d'une culture commune et le développement de la fréquentation culturelle par les jeunes, créer des habitudes de rencontres artistiques et culturelles,
- réaffirmer une exigence de qualité dans le contenu et la conduite des projets pédagogiques pouvant être menés en partenariat. Dans ce cadre, la qualification professionnelle de l'intervenant doit être reconnue selon les conditions fixées par le décret n° 88-709 du 6 mai

1988, l'artiste devant être un professionnel impliqué dans la vie artistique et dans une démarche de création,

- favoriser des démarches de type expérimental, que ce soit dans le domaine de l'expérience artistique ou dans celui de l'expérience scientifique.

2/ Ces objectifs qualitatifs offrent des éléments de réponse aux priorités académiques sur la maîtrise des langages (oral, écrit, image), sur la culture scientifique et sur l'éducation à la ville, au patrimoine et à la mémoire. Ils sont en cohérence avec la mission « enseignement scolaire » de l'académie de Grenoble, avec son projet et ses programmes ainsi qu'avec la mission culture de la Direction régionale aux affaires culturelles et plus particulièrement son programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Ils impliquent la mise en place de stratégies institutionnelles, pédagogiques et culturelles rendant possible cette diversité :

- affirmer le souci de contribuer à un développement culturel diversifié et équilibré dans toute l'académie ; renforcer les offres et propositions adaptées dans les territoires de l'académie proportionnellement moins riches en la matière, en particulier dans les zones rurales isolées,
- affirmer le souci de mettre l'éducation artistique et culturelle au service des réseaux d'établissements prioritaires pour offrir aux élèves les plus en difficulté de nouvelles motivations, des conditions d'apprentissage renouvelées en phase avec le monde contemporain,
- affirmer l'exigence d'inscrire l'éducation artistique et culturelle et le partenariat culturel local comme l'un des axes forts des projets des établissements prenant en compte les priorités académiques en matière pédagogique,
- affirmer l'importance d'un authentique partenariat de qualité entre les organismes, les acteurs culturels et les établissements scolaires. Ce partenariat peut contribuer à rendre vivante et actuelle l'éducation artistique et culturelle et à faire évoluer les représentations réciproques des acteurs culturels et des enseignants,
- affirmer l'exigence de mettre en place des enseignements artistiques, des dispositifs et des actions qui s'inscrivent dans la durée, condition essentielle à une réelle éducation, c'est à dire à un cheminement personnel, un parcours des jeunes comme des adultes, et mettre en œuvre autant que faire se peut, des cursus de formation pluridisciplinaire,
- affirmer l'exigence d'une formation initiale et continue des enseignants permettant d'assurer la qualité du travail et sa continuité,
- affirmer enfin le rôle régulateur de l'évaluation des projets et des acquisitions des élèves permettant de rendre compte des actions et d'en améliorer le pilotage.

Le cadre d'intervention

Les actions concernent les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et lycées professionnels. Elles s'inscrivent dans le volet d'éducation artistique et culturelle de tous les projets des établissements. De la même manière, les structures culturelles intègrent les actions conduites en partenariat avec les établissements scolaires dans leurs missions prioritaires.

Pour ce faire, il pourra être fait appel notamment aux divers dispositifs prévus par les ministères (options, ateliers, classes à projet artistique et culturel, jumelages, plans locaux d'éducation artistique, etc.)

Les deux administrations chercheront à développer la mise en « réseau » d'établissements qui s'engagent sur des démarches communes, que ce soit autour d'un lieu culturel ou d'événements phares, ou à l'occasion d'une démarche culturelle forte dans un domaine spécifique.

L'implication des collectivités territoriales dans les actions éducatives des établissements scolaires et des structures culturelles sera recherchée.

Les modalités de coopération

Le comité de pilotage de l'éducation artistique et culturelle institué par le présent protocole permet de définir les orientations de travail en commun et de préciser les évolutions à apporter aux modalités du partenariat.

Ce comité, présidé par le Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des Universités et le Directeur régional des affaires culturelles est composé :

- de collaborateurs de l'Education nationale : Inspecteurs d'Académie (directeurs des services départementaux et inspecteurs pédagogiques régionaux), Inspecteur de l'Education nationale enseignement technique, délégué académique à l'action culturelle, directeur du centre régional de documentation pédagogique, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres
- de collaborateurs de la Direction régionale des affaires culturelles : conseillers techniques et responsables des services patrimoniaux.

Conformément à la circulaire conjointe du 3 janvier 2005, il associe des collectivités territoriales et des structures culturelles représentatives de l'académie.

Il se réunit une fois par an.

Un comité technique restreint traite régulièrement des dossiers communs : les commissions mises en place pour étudier les dossiers des options (Caseac : commission académique de suivi des enseignements artistiques en cinéma, Caseat : commission académique de suivi des enseignements artistiques en théâtre) et des ateliers, les comités de suivi des chartes musique et danse, les groupes de pilotage des pôles nationaux de ressources (PNR), etc.

Par ailleurs, dans la mesure où d'autres partenariats verraient le jour, soit avec d'autres administrations d'Etat, soit avec des collectivités territoriales, des groupes de travail spécifiques pourront être constitués. Chaque signataire du présent protocole s'engage à faire participer son partenaire aux négociations portant sur l'éducation artistique et culturelle avec d'autres institutions publiques.

La mise en oeuvre et le suivi de l'éducation artistique et culturelle

1/ collaboration des services

Pour faciliter cette mise en oeuvre, l'académie de Grenoble s'engage à mettre à disposition de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès du service responsable des actions en milieu scolaire, un poste d'enseignant, dans le cadre de la convention prévue au niveau national. En contrepartie, la Direction régionale des affaires culturelles développe ses actions menées en partenariat avec la Délégation académique à l'action culturelle et les correspondants départementaux pour les arts et la culture ; elle s'associe aux plans départementaux pour les arts et la culture mis en place dans les Inspections académiques.

2/ groupes de travail thématiques

En outre, dans les différents domaines concernés par l'éducation artistique et culturelle, les différents acteurs des services de l'Etat, associés si besoin aux structures culturelles et aux collectivités, se rencontreront dans des groupes de travail portant sur la qualité du partenariat enseignants-acteurs culturels et sur des initiatives communes à prendre pour accompagner ou valoriser ces actions. Des documents d'orientation (de type charte) pourront être élaborés par ces groupes et seront soumis pour validation au comité de pilotage.

3/ professeurs relais auprès des organismes culturels

Le rectorat continuera à proposer à certains organismes culturels la mise à leur disposition, dans leurs services des publics, pour quelques heures par semaine, des professeurs-relais, afin de les aider à mettre en oeuvre les stratégies éducatives prévues et à conseiller les établissements dans leurs actions.

4/ formation

Au-delà des actions de formation initiale menées par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M), une priorité forte est accordée dans l'accompagnement de cette politique à la formation continue à la fois des enseignants et des acteurs culturels intervenant dans les projets en milieu scolaire. A cette fin, le plan académique de formation du rectorat comportera chaque année des actions de formation menées conjointement par les acteurs culturels et les formateurs de l'éducation nationale au profit d'enseignants du premier et du second degré. Elles auront comme objectif d'améliorer les compétences des enseignants et les conditions concrètes du partenariat.

Les Pôles Nationaux de Ressources (P.N.R) reposant sur le pilotage partagé entre les structures culturelles, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M), l'inspection pédagogique et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) ont vocation, par leur spécialisation, à accompagner dans leur domaine (musique voix et chant choral, patrimoine et environnement en montagne, littérature jeunesse) la mise en oeuvre des actions de formation. Ils pilotent également des missions d'accompagnement des opérateurs de formation susceptibles d'intervenir dans les programmes académiques de formation, des missions d'information, de documentation et de production de ressources pédagogiques favorisant l'animation d'un réseau national de personnes ressources pour l'éducation artistique et culturelle.

Le présent protocole est conclu pour une période de trois ans. Il pourra faire l'objet d'avenants sur proposition du comité de pilotage.

A Grenoble, le 15 décembre 2005

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

Le Recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des Universités

Jean-Pierre LACROIX

Jean SARRAZIN

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication

NOR : MENE0500078C

RLR : 501-6 ; 435-0

CIRCULAIRE N°2005-014

DU 3-1-2005

MEN - DESCO A9

MCC

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

Les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste.

Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles.

Les axes principaux

L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes.

Le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou d'une parole propre aux métiers de la culture et non une activité d'enseignement. Il s'effectue en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (école, quartier, commune, regroupement de communes etc.). Ils peuvent donner lieu à la conclusion de jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires. Ils sont intégrés aux projets éducatifs territoriaux et donnent lieu à la mise en œuvre de conventions associant les établissements scolaires, les services de l'État et les collectivités territoriales.

Les principes directeurs du partenariat

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences : diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture ; diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ; diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; enfin diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte. Il est donc nécessaire de consolider la politique interministérielle en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les modalités de mise en œuvre

1 - Les cadres du partenariat

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assure aux élèves des écoles et des collèges des enseignements artistiques obligatoires. Structurés autour des trois champs indispensables d'une formation artistique et culturelle pour tous (arts visuels, arts du son, arts du spectacle), ces enseignements articulent étroitement patrimoine et création vivante. Le ministère consacre à cette fin d'importants moyens humains et budgétaires qui permettent d'assurer une éducation artistique et culturelle pour la totalité des élèves sur l'ensemble du territoire et durant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Depuis de longues années, le partenariat noué avec le ministère de la culture et de la communication, a permis d'enrichir la formation proposée aux jeunes, notamment sous la forme de dispositifs ou d'options au lycée. L'intervention d'artistes

et de professionnels de la culture dans les classes constitue une des forces de notre système d'enseignement des arts et de la culture ; il importe de consolider et de développer ce partenariat.

1.1 Les options

Le ministère de la culture et de la communication prend en charge le financement de la rémunération des intervenants dans les options obligatoires. De même les options facultatives du lycée peuvent faire l'objet d'un soutien complémentaire des DRAC dès lors que ce soutien est cohérent avec l'objectif d'une répartition équilibrée de l'offre éducative et culturelle sur le territoire. Les options dans les classes préparatoires aux grandes écoles relèvent de la seule responsabilité de l'éducation nationale.

Au-delà de l'aide financière, il est essentiel d'assurer la qualité de ces options en déterminant la structure culturelle partenaire de l'établissement scolaire, ainsi qu'en évaluant de façon régulière la qualité des interventions artistiques et l'évolution de la fréquentation des options.

1.2 Les ateliers artistiques et les autres dispositifs

L'examen des propositions des établissements qui sont susceptibles de faire l'objet de cofinancements fera l'objet d'une concertation entre les services du rectorat et de la DRAC. La réflexion portera notamment sur la qualité et la cohérence des projets présentés au regard des objectifs de l'académie, ainsi que sur la validation du choix des intervenants. Cette concertation pourra associer en tant que de besoin les collectivités territoriales participant au financement des projets.

1.2.1 Les ateliers

La rémunération des intervenants dans les ateliers est prise en charge à parité par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La participation de l'éducation nationale au financement des ateliers dans les établissements scolaires du second degré sera, dans le cadre de la LOLF, imputée sur les crédits globalisés qu'ils reçoivent du rectorat.

1.2.2 Les autres dispositifs

Les "classes culturelles" restent un dispositif d'excellence qu'il convient de continuer à accompagner. Les classes à projet artistique et culturel constituent un cadre pédagogique permettant un travail dans la durée ; elles déterminent en effet le nombre d'heures d'intervention en deçà desquelles les actions relèvent d'une démarche de sensibilisation. En règle générale, les DRAC n'interviennent pas directement dans leur financement ; en revanche, les moyens dégagés pour l'action éducative des structures culturelles doivent notamment se traduire par leur participation à l'élaboration des classes à Pac comme des actions inscrites dans les autres dispositifs. Il peut être envisagé de financer certains projets regroupant plusieurs classes à Pac autour d'une même thématique et d'un même partenaire, en particulier dans les zones prioritaires et les territoires dépourvus d'implantation de structures culturelles.

Les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges représentent un des moyens privilégiés d'accompagnement du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. Ces classes fonctionnent dans la continuité des programmes d'enseignement, dans le cadre d'un partenariat renforcé (école et/ou collège et structure musicale) qui s'exerce au profit de la vie musicale de l'établissement et de la cité. Leur ouverture s'effectue dans le cadre de la carte scolaire arrêtée par le recteur, après avis du directeur régional des affaires culturelles. On veillera notamment au développement de ces classes en zones d'éducation prioritaire ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement musical qui y est dispensé.

1.3 Les programmes de sensibilisation

Les dispositifs partenariaux sont complétés par des programmes de sensibilisation et/ou de formation :

- au cinéma et à l'audiovisuel : École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens au cinéma ont pour objet, dans un cadre partenarial doté de prolongements pédagogiques et d'actions de formation pour les enseignants, de susciter la curiosité et de former l'élève à la découverte d'œuvres cinématographiques en salle. Ces programmes doivent s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire ;
- au patrimoine, à travers les chartes "adopter son patrimoine" - étant entendu que ce "patrimoine" comprend, au-delà de son sens traditionnel, le patrimoine urbain et rural de proximité ainsi que le patrimoine scientifique, technologique et industriel ;
- à l'architecture, à travers le dispositif "Architecture au collège" et le programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain " Lire sa ville".

1.4 L'inscription des actions dans les projets d'établissement

L'autonomie des établissements scolaires sera renforcée par la mise en oeuvre de la LOLF. L'utilisation des moyens qui leur sont alloués par le rectorat doit donc prendre en compte la place que les actions menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle occupent au sein de l'établissement pour contribuer à l'objectif de réussite de tous les élèves. De ce point de vue la globalisation des budgets doit être considérée comme une chance à saisir pour mieux optimiser les actions.

Un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire (au niveau de l'école et/ou de l'établissement, voire à l'échelle des territoires). C'est dans cette perspective que seront notamment évaluées les actions relevant des dispositifs partenariaux.

Par ailleurs, les établissements scolaires seront encouragés à développer des lieux d'expression artistique et culturelle conformément aux préconisations du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Ils exploiteront à cette fin tous les partenariats possibles.

2 Vers une meilleure répartition de l'offre éducative et culturelle sur le plan territorial

2.1 Une offre mieux organisée : le pilotage en partenariat

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une volonté interministérielle de consolider le partenariat entre les deux ministères et leurs services déconcentrés. Afin de faciliter la mise en oeuvre de démarches concertées, un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunira, à l'initiative des recteurs et des DRAC, les principaux

partenaires concernés afin d'encourager les démarches de type contractuel suivant le principe de subsidiarité pour la répartition des tâches.

Ce groupe de pilotage a pour vocation de simplifier la gestion du partenariat en remplaçant dans un dispositif unique les instances de concertation énoncées dans la note de service 2001-2002 du 8 juin 2001. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources et dispositifs de l'académie ; d'arrêter des priorités en matière de publics et d'aménagement du territoire ; de renforcer la synergie des acteurs (IA-IPR, DAAC, directeurs de CRDP, conseillers éducation dans les DRAC etc.) et de coordonner les actions ; de développer les partenariats avec les collectivités territoriales ; de mettre en place les formations communes nécessaires ; enfin d'évaluer les actions mises en œuvre. Les orientations et les actions ainsi définies seront transmises aux différents partenaires ainsi qu'aux administrations centrales des deux ministères. Vous pourriez notamment vous fixer les objectifs suivants :

- assurer à échéance de 5 ans la présence effective d'une offre éducative artistique dans tous les lycées (LEGT et LP), qu'il s'agisse d'une offre d'enseignement de spécialité ou d'un volant horaire visant la mise en œuvre d'une option facultative ou d'un atelier artistique ;
- assurer dans tous les collèges qui disposent des compétences humaines et pédagogiques nécessaires une offre facultative de chant choral (en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection) ;
- apporter un soutien aux écoles et aux établissements dans le montage de projets avec des artistes et des professionnels de la culture dans les différents cadres pédagogiques disponibles.

2.2 Une offre plus cohérente : des dispositifs partenariaux aux projets fédérateurs

L'action de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle concerne la totalité de la population scolaire, qu'elle relève de l'éducation nationale ou d'autres départements ministériels. Elle s'adresse également aux jeunes hors temps scolaire et pourra notamment s'inscrire dans les dispositifs "École ouverte" ou CEL (contrats éducatifs locaux) ou dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Parmi les publics concernés, l'enseignement professionnel a développé avec succès de nombreux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel ; il doit être considéré comme une cible privilégiée de la politique conjointe des deux ministères en matière d'éducation artistique.

Cet objectif doit vous conduire à soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'État. Ces conventions auront pour objectif la recherche d'une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles. Elles pourront si nécessaire conduire à la création d'établissements publics de coopération culturelle ou de groupements d'intérêt public formalisant l'engagement des acteurs dans un cadre adapté à la globalisation des crédits de l'État et à l'harmonisation des modes de rémunération des intervenants.

Une offre plus équitable : renforcer l'action en faveur des publics scolaires défavorisés

L'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques. Vous soutiendrez donc en priorité les projets situés dans les ZEP-REP et les zones sensibles, ainsi que dans les zones rurales isolées. Les contrats éducatifs locaux doivent offrir un cadre de valorisation adéquat. Cette prise en compte spécifique répond à une volonté interministérielle clairement affichée.

3 Une meilleure organisation de la ressource en matière d'éducation artistique et culturelle

Le développement de l'éducation artistique et culturelle tient aussi à une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation (notamment par les nouvelles technologies de l'information et de la communication), coordination et développement des actions de sensibilisation et de formation, production d'outils pédagogiques et soutien logistique, observation des pratiques et évaluation des actions mises en œuvre. Le réseau SCÉRÉN (CNDP-CRDP) sera étroitement associé à cette recherche de mutualisation.

Vous favoriserez les dispositifs permettant de fédérer au niveau régional les actions de plusieurs partenaires autour de l'organisation, de la production et de l'accès à la ressource dans toutes ses dimensions. À ce titre, vous veillerez à superviser la qualité de l'offre des "pôles de ressources" en matière d'éducation artistique et culturelle dans la continuité des orientations proposées au niveau national par les deux ministères. Les pôles sont placés sous la responsabilité des recteurs, des DRAC et, le cas échéant, des exécutifs des collectivités territoriales. Une spécificité peut leur être reconnue au niveau national en fonction des contenus qu'ils abordent, lorsque les ressources ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Les actions de formation constituent un levier important du développement de l'éducation artistique et culturelle. Vous encouragerez la signature de conventions entre les DRAC, les recteurs et les IUFM en vue d'accompagner l'insertion de modules "art et culture" dans la formation initiale des enseignants (notamment au titre de la mise en œuvre des certifications complémentaires). Ces modules pourront associer les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication.

La politique de formation s'exercera également en direction des artistes et des professionnels de la culture. À cette fin, les DRAC encourageront l'introduction de modules de formation spécifique dans les formations initiales et continues dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant du ministère de la culture et de la communication, et dans les accords de coopération avec les IUFM. La participation d'artistes ou professionnels de la culture aux actions de formation continue des enseignants inscrites dans les plans académiques de formation sera encouragée.

4 Le renforcement des missions d'action éducative des structures artistiques et culturelles

Les directions régionales des affaires culturelles sont invitées à inclure ces missions dans les contrats d'objectifs signés avec les structures qui bénéficient de leur soutien financier. Sont concernés au premier chef les établissements publics rattachés au ministère de la culture et de la communication, les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles subventionnées par le ministère de la culture et de la communication dont la tutelle est partagée avec les collectivités territoriales, ainsi que les établissements d'enseignement spécialisé. Cette mobilisation doit se traduire par la mise en œuvre de projets en partenariat avec les établissements scolaires et les structures chargées de l'accueil des enfants et des jeunes hors temps scolaire.

Les contrats d'objectifs passés avec ces structures devront préciser la stratégie et les priorités retenues en termes de publics, de relations avec les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes et la nature des interventions. Lorsque les contrats d'objectif sont en cours, les DRAC pourront signer des conventions spécifiques avec les structures culturelles jusqu'au renouvellement du premier contrat. Une attention renforcée sera portée aux projets permettant d'asseoir des actions en milieu scolaire sur des projets de création. Conçue dans cet esprit, la politique menée en matière d'éducation artistique et culturelle constitue aussi l'un des volets du plan pour l'emploi mis en œuvre en faveur du spectacle vivant.

Le renforcement des missions d'action éducative des structures culturelles doit également se traduire par une aide des DRAC à la création d'emplois de professionnels de la médiation culturelle dans les services éducatifs et services des publics des institutions culturelles, ainsi qu'à l'augmentation du volume des crédits consacrés au financement des interventions dans le champ éducatif. La mise en place de services des publics communs à plusieurs structures culturelles peut également, dans les agglomérations, les communautés de communes ou les bassins de formation, aider à mettre en relation ces structures avec les établissements scolaires. Il est souhaitable qu'une liaison étroite soit établie avec les services qui, dans les DRTE, sont chargés de veiller aux actions qui accompagnent l'évolution des aides à l'emploi et notamment la sortie du dispositif des emplois-jeunes.

Le soutien que vous apporterez aux structures artistiques et culturelles devra s'accompagner d'une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus et de leur traduction en termes de participation à des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux. Les DRAC demanderont aux structures qu'elles subventionnent de fournir un bilan de leur intervention dans le champ éducatif ; de leur côté les services rectoraux proposeront des éléments d'appréciation complémentaire prenant en compte la participation des établissements aux projets proposés et la qualité des actions menées. Ces éléments, qui gagneront à être élaborés dans le cadre d'une concertation permettant de réfléchir à la définition d'indicateurs croisés, seront transmis aux deux ministères pour servir de tableau de bord au titre de l'évaluation.

5 - L'action en milieu universitaire

L'action interministérielle concerne également les établissements d'enseignement supérieur. Les DRAC soutiendront les institutions culturelles engagées dans la collaboration avec les universités, pour :

- développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants, en liaison notamment avec les services culturels des universités et les CROUS ;
- associer des artistes et des professionnels de la culture à leur parcours universitaire ;
- encourager l'insertion des équipements culturels universitaires dans les réseaux des équipements culturels en région ;
- encourager des projets de recherche et de création associant enseignants-chercheurs et artistes ou professionnels de la culture.

Ces actions gagneront à s'inscrire dans la politique culturelle de l'académie. Par ailleurs, les DRAC appuieront également les actions de coopération entre les établissements de formation relevant du ministère de la culture et de la communication et les universités.

6 - Préparer l'Europe de la culture

La participation de jeunes de nationalités diverses à un projet européen peut contribuer à l'émergence et à la consolidation de la conscience de partager une identité culturelle commune, dans la valorisation des diversités culturelles et linguistiques qui composent une vision européenne ouverte sur le monde. Les programmes européens "Socrates" pour ce qui concerne les actions en milieu scolaire, "Jeunesse pour l'Europe" pour ce qui concerne les temps de loisirs, permettent à cet égard de participer au financement de nombreux projets en complément des financements nationaux (État et collectivités territoriales).

Vous incitez les structures engagées dans des projets de coopération européenne à y intégrer une dimension d'éducation artistique et culturelle. À cet égard les chartes "adopter son patrimoine" et "pratique vocale et chorale" devraient pouvoir être les supports d'échanges avec des classes d'autres pays européens engagées dans des projets similaires. Vous serez notamment attentifs aux projets de classes européennes du patrimoine et aux projets visant à valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (archéologique, architectural, musical etc). Vous pourrez soutenir les projets impliquant plusieurs classes de pays européens ainsi que les projets internet de coopération entre les écoles et les établissements scolaires, impliquant des partenaires artistiques et culturels, dans les pays de l'Union européenne. Enfin, vous intégrerez un volet éducatif dans les conventions DRAC/AFAA/ collectivités territoriales.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON
Le ministre de la culture et de la communication
Renaud Donnedieu de Vabres



PLAN LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE. Ville de BOURGOIN-JALLIEU

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un Plan Local d'Éducation Artistique, concernant l'éducation artistique et culturelle des jeunes pendant le temps scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et le temps périscolaire.

La ville de Bourgoin-Jallieu, en concertation avec l'Éducation nationale (rectorat et Inspection académique) et la Direction régionale des Affaires culturelles, souhaite ainsi garantir à l'ensemble des élèves, et plus généralement des jeunes de la ville et de son agglomération, un accès à une culture diversifiée et à des pratiques artistiques de qualité.

Ce plan vise également à inscrire ces relations et ces actions dans la durée et à participer à la mise en œuvre au niveau local des orientations de la circulaire ministérielle sur la politique d'éducation artistique et culturelle du 3 janvier 2005 ainsi que de la convention de partenariat entre le rectorat de l'académie de Grenoble et la DRAC Rhône – Alpes (du 23 octobre 2001).

PREAMBULE

L'éducation artistique des élèves et des jeunes a comme fondement le partenariat avec des professionnels de la culture reconnus pour leur compétence.

C'est donc en étroite collaboration avec les structures culturelles de la ville, lieux de création artistique de qualité, que travaillent les enseignants :

- Le Théâtre Jean Vilar, scène Rhône-Alpes,
- Le Conservatoire, école nationale de musique, de danse et d'art dramatique,
- La Médiathèque,
- Le Musée,
- « Les Abattoirs », scène de musiques actuelles.

Ces structures dirigées et animées par des professionnels, contribuent ainsi à la mise en place d'une véritable offre culturelle en direction de la jeunesse.

S'appuyant sur ce potentiel, les agents du service scolaire de la mairie, en concertation avec les enseignants, développeront des actions culturelles avec le souci constant d'une continuité entre les temps scolaire et périscolaire.

Cette démarche devra contribuer à faire de l'enfant et de l'adolescent un acteur de sa formation, un spectateur éclairé, intégré dans la vie citoyenne de la cité et de sa région.

Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA) : partenariat et concertation pour une éducation culturelle et artistique des jeunes.

Article 1 : des objectifs concertés

Dans une volonté commune les partenaires du Plan se fixent les objectifs suivants :

- La généralisation de l'accès des pratiques artistiques à l'ensemble des élèves de la maternelle à la terminale et des jeunes en âge scolaire.
- La diversification des champs artistiques abordés : théâtre, oralité, conte, récit, danse, lecture, écriture, musiques, patrimoine, arts plastiques,...(d'autres disciplines pourront aussi être abordées – cf. article 3)
- L'exigence de la qualité et de la compétence des intervenants artistes professionnels travaillant avec les enseignants afin de favoriser la démarche active et créative des élèves.

- Le renforcement du partenariat entre l'Education Nationale et les structures culturelles : développer les pratiques partenariales, élargir les publics scolaires, tout en favorisant la diffusion des actions proposées par les équipements.
- L'harmonisation de la demande des établissements scolaires avec l'offre culturelle.
- La pérennisation des actions et des relations.

Article 2 : Coordination, suivi et évaluation.

Deux agents du service scolaire de la Ville de Bourgoin-Jallieu sont missionnés à temps partiel pour l'élaboration, le suivi et la coordination du Plan. Au sein des équipements culturels de la ville, les agents en charge des relations avec les enseignants sont tout particulièrement sollicités sur ces projets. De plus, chaque établissement du second degré signataire de la présente convention devra désigner un correspondant culturel chargé du suivi du projet artistique et culturel de l'établissement scolaire partie prenante.

Pour une complémentarité des actions dans le scolaire et le périscolaire, pour un suivi du fonctionnement du dispositif, deux groupes seront constitués :

Un groupe de pilotage.

Il veillera à la qualité artistique et pédagogique des projets et à l'organisation de réunions :

- . de présentation des programmations aux enseignants,
- . de validation des projets en mars et d'évaluation en septembre.

Il décidera des orientations en fonction des bilans, de l'évaluation, du respect des objectifs et se préoccupera des moyens mis en oeuvre.

Il sera composé :

- de l'adjoint à la culture et de l'adjoint à l'enseignement de la ville
- du directeur des affaires culturelles de la Ville
- des responsables des structures culturelles (le Théâtre Jean Vilar, le Conservatoire, la Médiathèque, le Musée et « Les Abattoirs »)
- du responsable du pôle éducation, citoyenneté et qualité de la vie
- du responsable du service enseignement
- des représentants de l'Education nationale à parité égale premier et second degrés
- d'un représentant de la DRAC

Il se réunira 2 fois par an à l'initiative des adjoints.

Un groupe technique, désigné par le groupe de pilotage, chargé du suivi concret des actions.

Il regroupera :

- les agents du service scolaire missionnés sur le PLEA,
- les référents des structures culturelles,
- les représentants de l'éducation nationale, 1er et 2d degrés (dont les correspondants culturels des établissements).

Il veillera à l'élaboration, la cohérence et la mise en œuvre des projets et des formations, préparera les réunions du groupe de pilotage (présentation des projets à valider, bilans).

Il se réunira quatre fois par an à l'initiative des services de la Ville

Un dispositif d'évaluation sera mis en place.

Des critères d'évaluation seront proposés par le groupe technique. A mi-parcours la réalisation de l'évaluation pourra être confiée à un étudiant qualifié.

Une cartographie annuelle sera réalisée mettant en évidence les croisements entre offre artistique et projets culturels des établissements scolaires.

Le Carnet de bord de l'élève « Itinéraires culturels », élaboré conjointement par l'Inspection de circonscription de l'Education nationale, le pôle culturel et le service scolaire de la Ville est un outil de suivi permanent, pour le premier degré. Il place l'enfant au centre d'une démarche d'éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Le contenu des actions

Les actions s'inscriront dans une relation partenariale « Education Nationale, Pôle Culturel, Pôle Education et Service Scolaire de la ville » dans le respect de l'identité, du rôle et de la fonction de chacun.

Ce croisement de compétences a pour objectif de donner plus de force au projet pédagogique et éducatif. En s'exerçant en temps scolaire et périscolaire, ce partenariat privilégie aussi l'élargissement des publics, le développement des actions culturelles, la diversification des rencontres avec les artistes.

Outre les actions découlant naturellement des structures culturelles, Théâtre Jean Vilar, Musée, Médiathèque, Conservatoire, Les Abattoirs, d'autres actions peuvent aussi être initiées en partenariat avec des associations, artistes ou équipements reconnus pour la qualité de leur travail (cinéma, photographie, architecture, urbanisme, environnement ...).

Sont également souhaitables, des actions culturelles relatives aux technologies de communication et au savoir scientifique.

Chaque année est jointe en annexe de la présente convention signée pour 3 ans, la programmation des actions pour l'année scolaire en cours autour des dispositifs suivants :

a) Les dispositifs labellisés.

Il s'agit des actions préconisées par les ministères de l'éducation nationale et de la culture autour de dispositifs tels que (sous réserve de modification de ceux-ci) :

- Options de Lycée
- Classes à PAC (projet artistique et culturel) 1er - 2d degrés
- Ateliers artistiques de collège ou lycée
- Projets artistiques et culturels

La demande de mise en place ou de renouvellement de ces actions s'effectue selon les documents de références de l'Inspection Académique et du rectorat.

b) Les actions de partenariat privilégié

Il s'agit des actions conduites en temps scolaire et périscolaire (voire extrascolaire), mutualisant les ressources (intervenants, artistes, équipements...) autour des programmations des structures et des projets d'établissements. Ces projets sont conduits dans tous les domaines de la vie artistique.

c) Les actions périscolaires

Il s'agit d'actions culturelles périscolaires conduites dans les établissements en Réseau d'Education Prioritaire et développées progressivement dans tous les établissements scolaires.

Cela concerne l'ensemble des actions du volet culturel du CEL : incitation à la lecture et à l'écriture, ateliers de contes, éveil musical, sensibilisation à la danse, au théâtre et aux arts plastiques; actions culturelles liées aux nouvelles technologies.

Article 4 : La formation des enseignants et des médiateurs culturels

La formation est indispensable à la pérennité de l'action culturelle et éducative. Le PLEA peut constituer un pôle d'excellence permettant de favoriser les actions dites « transversales » qui croisent des approches artistiques différentes : écriture et arts plastiques, musique et poésie, théâtre et danse, etc, de mettre en situation de dialogue, voire de création, les divers intervenants et de constituer une cohérence d'équipe.

Les structures culturelles seront partenaires d'actions dans le cadre de la formation continue des enseignants ou d'autres personnels.

Ces actions pourront être conjointes 1er - 2d degrés.

Article 5 : Partenaires et financements

Divers services de l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'élaboration et au financement du plan local d'éducation artistique :

- la Ville de Bourgoin-Jallieu
- la DRAC/ Direction Régionale des Affaires Culturelles
- l'Inspection académique de l'Isère

D'autres partenaires pourront être sollicités (tels que le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général - notamment dans le cadre du programme Culture et lien social -, le Contrat de Ville Nord-Isère, la Direction départementale de la jeunesse et des sports et de la vie associative - dans le cadre du CEL/Contrat Educatif Local -, etc.), et tout autre partenaire ou collectivité à même de s'impliquer sur ces objectifs éducatifs et culturels dans le bon esprit de ce PLEA.

Article 6 : Durée du Contrat

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2006, pour 3 ans. Elle sera reconduite annuellement après évaluation (sauf désengagement motivé d'un des partenaires) par acte exprès, et après descriptif des projets et du budget prévisionnel fournis par les services de la Ville de Bourgoin-Jallieu.

A Bourgoin-Jallieu, le 29 novembre 2005

le Préfet de l'Isère
(pour la DRAC/ Ministère de la Culture et de la
Communication)

le Maire de Bourgoin-Jallieu

Michel BART

Alain COTTALORDA

L'Inspecteur d'académie de l'Isère, directeur des
services départementaux de l'Education nationale

Jacques AUBRY